OBSERVATOIRE
DU FINANCEMENT
DES ENTREPRISES

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DANS UN CONTEXTE DE CRISES

Juin 2023

OBSERVATOIRE DU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

RAPPORT ANNUEL 2022

AVANT-PROPOS

L'Observatoire du financement des entreprises (OFE) a été créé en 2010.

À l'origine, les États généraux de l'industrie ont mis en évidence cette année-là des lacunes en matière d'information sur le financement des entreprises. Pour y remédier, le Gouvernement a alors décidé de créer un Observatoire dédié, avec pour objectif de dégager une vision commune sur les questions du financement des entreprises et particulièrement des PME.

Présidé par le médiateur national du crédit, l'Observatoire regroupe :

- les principales organisations représentatives des entreprises (Medef, CPME, U2P, etc.), de l'économie sociale et solidaire (ESS France) et les réseaux consulaires (CCI, CMA France) ;
- les principales organisations représentatives du secteur financier (FBF, ASF, France Invest, assureurs-crédit, Financement Participatif France, etc.) ;
- des établissements financiers ;
- des acteurs publics du financement (tels que Bpi France) ;
- les acteurs du monde comptable (CNOEC) ;
- les principaux pourvoyeurs de statistiques publiques et de diagnostic économique (Banque de France, Insee, Direction Générale du Trésor, Direction Générale Entreprises, Rexecode, etc.).

Les différents rapports de l'OFE font l'objet d'un consensus entre les institutions qui en sont membres. Ils sont publics et accessibles sur le site de la Médiation du crédit aux entreprises (*https://mediateur-credit.banque-france.fr*), page « Observatoire du financement ».

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 5

INTRODUCTION 9

CHAPITRE 1 : EN SORTIE DE CRISE SANITAIRE, DES ENTREPRISES RÉSILIENTES, UN TISSU ENTREPRENEURIAL DYNAMIQUE ET UN ACCÈS AU FINANCEMENT FAVORABLE 11

1.1 Des entreprises essentiellement résilientes en sortie de crise sanitaire 11

1.1.1 L'activité des entreprises s'est nettement redressée en 2021 et 2022 11

1.1.2 Les ratios de levier s'améliorent 14

1.1.3 La situation de trésorerie est favorable 16

1.1.4 Les entreprises ont préservé leur capacité de remboursement 17

1.2 Des évolutions du tissu entrepreneurial reflets de la résistance des entreprises et de leur adaptation au contexte de crises 18

1.2.1 Une dynamique de création d'entreprise confirmée en 2022 malgré un ralentissement par rapport à 2021 18

1.2.2 Une augmentation continue des radiations 19

1.2.3 Des défaillances encore en retrait par rapport à 2019 19

1.2.4 Des procédures préventives en augmentation 21

1.3 Un accès au financement favorable 21

1.3.1 Une forte croissance du crédit bancaire en écho au dynamisme des entreprises 21

1.3.2 Des niveaux d'accès au crédit qui demeurent favorables en 2022 23

1.3.3 Un faible recours à la médiation du crédit, reflet d'une dynamique de financement favorable 24

ENCADRÉS

1 L'appareil productif face à la crise – la situation des microentreprises 26

2 Les chiffres clés du capital-investissement 29

3 Les chiffres clés du financement participatif 30

CHAPITRE 2 : QUELS ENJEUX POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE D'INFLATION ET DE DIMINUTION DE LA CROISSANCE ? 33

2.1 Les besoins et les anticipations des entreprises affectés par les incertitudes économiques 33

2.1.1 Un contexte économique caractérisé par la conjonction d'une faible croissance et d'un pic d'inflation attendu au 1er semestre 33

2.1.2 Impacts de la crise énergétique sur l'activité et les taux de marge des entreprises 34

2.1.3 Des incertitudes et points de tensions relevés par les baromètres et enquêtes auprès des dirigeants d'entreprises 37

2.2 Des modalités de financement caractérisées par des enjeux accrus d'anticipation, d'adaptation et d'accompagnement des entreprises 42

2.2.1 Une nécessaire adaptation des modèles d'accompagnement de crise 42

2.2.2 Des défis accrus pour faire face aux enjeux de transformation 43

2.2.3 Un appui des partenaires financiers pour renforcer les capacités d'anticipation des entreprises et accompagner les adaptations nécessaires 43

SOMMAIRE

ENCADRÉS

4 Les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie : des situations et des réactions contrastées 45

5 Les dispositifs de financements avec soutien de l'État 46

6 Les dispositifs d'aide face à l'augmentation du coût de l'énergie 48

7 Les signaux faibles des difficultés 50

8 Conclusions du rapport de l'Observatoire de juin 2022 sur les défis de l'investissement des entreprises et de son financement 52

CONCLUSIONS 53

INTRODUCTION

Le rapport de l'Observatoire du financement des entreprises (OFE) est consacré au « Financement des entreprises dans un contexte de crises ».

Il vise à apporter un éclairage transversal, opérationnel et pédagogique sur la situation des entreprises qui, après avoir affronté les périodes difficiles de la crise sanitaire, se trouvent plongées dans une crise énergétique et inflationniste. Face aux enjeux de transition, ce rapport complète les précédents rapports de l'OFE consacrés en 2021 aux « *Fonds propres des TPE et PME* » et en 2022 aux « *Défis de l'investissement des entreprises et de son financement* » abordés sous l'angle des comportements et parcours d'investissements des entreprises.

Le rapport se concentre ainsi successivement sur :

- La situation des entreprises en sortie de crise sanitaire avec des entreprises essentiellement résilientes et des évolutions du tissu entrepreneurial qui sont le reflet de la résistance des entreprises et de leur adaptation au contexte de crises, avec un accès au financement qui demeure favorable.
- Les enjeux pour le financement des entreprises dans le contexte d'inflation et de diminution de la croissance avec des besoins et des anticipations des entreprises qui sont affectés par les incertitudes économiques et avec des modalités de financement qui sont caractérisées par des enjeux accrus d'anticipation, d'adaptation et d'accompagnement des entreprises.

Les enseignements dégagés de ces travaux, menés de septembre 2022 à mars 2023, résultent de contributions et d'approches complémentaires parmi lesquelles :

- des éléments de diagnostics quantitatifs ou qualitatifs issus des données de cadrage, baromètres, enquêtes ou études existants dans ce domaine ;
- les interventions des différents membres de l'Observatoire ;
- les interventions ponctuelles d'experts sur des thématiques spécifiques.

1

EN SORTIE DE CRISE SANITAIRE, DES ENTREPRISES RÉSILIENTES, UN TISSU ENTREPRENEURIAL DYNAMIQUE ET UN ACCÈS AU FINANCEMENT FAVORABLE

En 2020, face à l'aggravation de la pandémie de la Covid-19 et à la nécessité de mesures de confinement, un soutien aux entreprises d'une ampleur inédite a été mis en place afin de préserver les activités et les emplois. Les quatre principales mesures – activité partielle, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État et reports de cotisations sociales – ont mobilisé 240 milliards d'euros, soit 10 % du PIB français.

Dans son *rapport final de juillet 2021*, le comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises face à la crise de la Covid-19 relevait que « *les dispositifs semblent avoir atteint leurs objectifs* » et « *même si les premières données sur l'impact de la crise sur la situation financière des entreprises sont rassurantes, il n'en reste pas moins qu'une petite minorité est à surveiller à court terme, notamment parmi les très petites entreprises, avec des risques d'illiquidité ou d'insolvabilité qui pourront nécessiter dans certains cas des traitements individuels appropriés pour préserver l'activité, l'emploi et les compétences. En outre, la situation financière des entreprises avant crise, globalement moins favorable que dans la plupart des pays européens (marges faibles, endettement élevé), subsiste et pourrait peser sur leur développement et leur capacité à soutenir la reprise* ».

Les données disponibles sur les années 2021 et 2022 permettent de considérer que la situation se caractérise par (I) des entreprises essentiellement résilientes en sortie de crise sanitaire avec (II) des évolutions du tissu entrepreneurial, reflets de la résistance des entreprises et de leur adaptation au contexte de crises et (III) un accès au financement favorable.

1.1 Des entreprises essentiellement résilientes en sortie de crise sanitaire

1.1.1 L'activité des entreprises s'est nettement redressée en 2021 et 2022

La majorité des entreprises a retrouvé son niveau de chiffre d'affaires d'avant-crise

L'activité des entreprises rebondit nettement en 2021, après le creux de 2020, lié au déclenchement de la crise sanitaire. Le chiffre d'affaires progresse ainsi de 12,3 % en 2021 par rapport à 2020, après un recul de 7,3 % en 2020 (cf. tableau 1). Cette hausse concerne aussi bien les Petites et moyennes entreprises (PME) (+ 12,4 %) que les Entreprises de taille intermédiaire (ETI) (+ 10,0 %) et les Grandes entreprises (GE) (+ 14,1 %).

Globalement, le chiffre d'affaires dépasse même son niveau d'avant-crise : + 2,9 % en 2021 par rapport à 2019. Toutefois, si la majorité des grands secteurs retrouve des chiffres d'affaires proches ou supérieurs aux niveaux d'avant-crise (+ 5,0 % pour le commerce ou - 1,5 % dans l'industrie manufacturière par exemple), l'activité de l'hébergement-restauration ne se redresse que lentement,

T1. Évolution du chiffre d'affaires annuel
(en %)

	Chiffre d'affaires			
	2019-2018	2020-2019	2021-2020	2021-2019
PME	5,0	- 3,3	12,4	8,2
ETI	2,8	- 6,7	10,0	2,9
GE	1,7	- 10,3	14,1	- 0,3
Ensemble	**2,9**	**- 7,3**	**12,3**	**2,9**

Champ : Entreprises définies au sens de la LME.
Notes : Les variations sont calculées sur un échantillon d'entreprises dont les bilans sont présents dans la base de données Fiben pour deux exercices consécutifs (population cylindrée). La taille retenue est celle de l'année *N-1*, quelle que soit la situation de l'entreprise pour l'année *N* (par exemple, on retient la taille de 2020 lorsque l'on compare 2021 à 2020).
Source : Banque de France, Observatoire des entreprises, base Fiben, octobre 2022.

avec un chiffre d'affaires encore inférieur de 23 % au niveau d'avant-crise. Dans ce contexte, seulement 23 % des entreprises du secteur de l'hébergement-restauration ont retrouvé en 2021 une activité supérieure ou égale à leur niveau d'avant-crise [1], contre 62 % pour l'ensemble des entreprises françaises [2].

L'analyse de l'évolution trimestrielle de l'activité des TPE-PME d'*image PME* de l'Observatoire du Conseil national de l'ordre des experts-comptables montre qu'au 4e trimestre 2022, l'indice de chiffre d'affaires (ICA) des TPE-PME françaises est de 105,3, soit une augmentation de 5,3 % en valeur du chiffre d'affaires par rapport au 4e trimestre 2021. L'Indice de chiffre d'affaires cumulé (ICAC) révèle que les entreprises de l'échantillon ont vu leur activité croître de 9,5 % sur l'ensemble de l'année, comparativement à 2021.

La comparaison avec les résultats de 2019 (cumul des quatre trimestres de l'année) permet de constater que le chiffre d'affaires des petites et moyennes structures a progressé de 12,6 % en valeur par rapport à 2019, ce qui équivaut à un taux de croissance annuel moyen de 4 % (ces résultats ne sont toutefois pas corrigés de l'inflation qui a progressé significativement sur les trois dernières années (l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5,9 % en décembre 2022 sur les 12 derniers mois et de 8,7 % depuis décembre 2019)).

Le rebond de la valeur ajoutée et de l'Excédent brut d'exploitation (EBE) est particulièrement marqué

Comme le montre la Banque de France (*Observatoire des entreprises*), la valeur ajoutée rebondit fortement pour toutes les tailles d'entreprises : + 13,1 % pour les PME, + 10,1 % pour les ETI et + 16,4 % pour les GE (cf. tableau 2). Comme en 2020, la variation de la valeur ajoutée est fortement corrélée à celle du chiffre d'affaires. Ceci suggère qu'en moyenne les entreprises ont pu ajuster leurs consommations intermédiaires – aussi bien à la baisse en 2020, au plus fort de la crise, qu'à la hausse en 2021 malgré les tensions observées dans les chaînes d'approvisionnement.

In fine, l'Excédent brut d'exploitation (EBE) augmente fortement : + 38,5 % en moyenne pour l'ensemble des entreprises, et jusqu'à + 54,6 % pour les grandes entreprises. Plusieurs éléments expliquent ces résultats favorables : une valeur ajoutée particulièrement dynamique (et notamment plus dynamique que les charges de personnel) et un recul des impôts de production. Pour les PME, cela s'explique également par la montée en puissance du dispositif de fonds de solidarité à partir de la fin de l'année 2020 [3]. Pour les grandes entreprises, le dynamisme de l'EBE s'explique enfin par les résultats inédits d'un grand groupe français qui a profité à plein de la conjoncture internationale de sortie de crise [4].

Ces évolutions moyennes masquent néanmoins des évolutions individuelles contrastées. Ainsi, quelle que soit la taille d'entreprise, plus d'un tiers des entreprises (36-37 %) enregistrent une baisse de l'EBE en 2021 par rapport à 2020.

T2. De la valeur ajoutée à l'EBE : évolutions annuelles
(en %)

	Valeur ajoutée			Charges de personnel			Impôts de production			Excédent brut d'exploitation		
	2019-2018	2020-2019	2021-2020	2019-2018	2020-2019	2021-2020	2019-2018	2020-2019	2021-2020	2019-2018	2020-2019	2021-2020
PME	4,7	- 4,2	13,1	4,5	- 3,3	9,9	- 0,6	0,2	- 2,1	6,0	- 5,8	32,5
ETI	2,8	- 6,4	10,1	3,0	- 4,5	7,4	0,3	- 1,4	- 6,1	2,9	- 13,7	25,9
GE	3,4	- 10,6	16,4	1,5	- 5,1	5,7	- 0,2	- 5,6	- 1,3	9,3	- 23,8	54,6
Ensemble	**3,6**	**- 7,4**	**13,4**	**2,9**	**- 4,4**	**7,6**	**- 0,1**	**- 3,6**	**- 2,8**	**6,4**	**- 15,8**	**38,5**

Champ : Entreprises définies au sens de la LME.
Notes : Les variations sont calculées sur un échantillon d'entreprises dont les bilans sont présents dans la base de données Fiben pour deux exercices consécutifs (population cylindrée). La taille retenue est celle de l'année *N-1*, quelle que soit la situation de l'entreprise pour l'année *N* (par exemple, on retient la taille de 2020 lorsque l'on compare 2021 à 2020).
Source : Banque de France, Observatoire des entreprises, base Fiben, octobre 2022.

Le taux de marge s'établit à un niveau historiquement élevé

Au total, le taux de marge, mesuré par le rapport de l'EBE sur la valeur ajoutée [5], augmente fortement pour s'établir à 27,4 % en 2021 (cf. graphique 1), son niveau le plus élevé depuis le début de série statistique de la Banque de France, en 1996. Ce pic est d'autant plus frappant qu'il fait suite au taux de 22,4 % en 2020 qui était cette fois-ci la valeur la plus faible depuis 1996.

Dans sa *note de conjoncture de mars 2023*, l'Insee indique qu'en moyenne sur l'année 2022, le taux de marge s'élèverait à 32 % de la valeur ajoutée, en net recul par rapport à son niveau de 2021 (34,2 %) [6], où il avait été notamment soutenu par les mesures du plan de relance et le fonds de solidarité, mais à un niveau proche de sa valeur moyenne en 2018 (31,5 %). Ce maintien du taux de marge au niveau agrégé masque cependant des hétérogénéités sectorielles substantielles : la profitabilité des branches de l'énergie et des services de transports augmenterait nettement ; à l'inverse, le taux de marge reculerait dans l'industrie hors énergie et, dans une moindre mesure, les services (hors transports).

La rentabilité rebondit pour la majorité des entreprises

La rentabilité vise à appréhender la capacité de l'entreprise à créer de la richesse à partir des capitaux investis. La Banque de France (*Observatoire des entreprises*) la mesure ici à travers deux indicateurs : la rentabilité économique et la rentabilité financière. Quel que soit l'indicateur considéré, la rentabilité des entreprises rebondit en 2021 pour toutes les tailles d'entreprises (cf. graphique 2) et la quasi-intégralité des secteurs d'activité.

G1. Taux de marge
(en %)

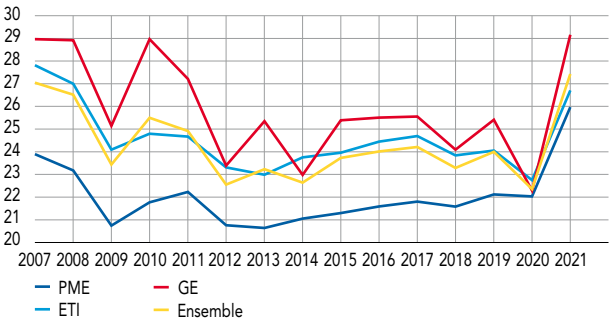

Champ : Entreprises définies au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME).
Note : Le taux de marge est défini comme le rapport de l'excédent brut d'exploitation à la valeur ajoutée.
Source : Banque de France, Observatoire des entreprises, base Fiben, octobre 2022.

1 Ou 27 % si l'on raisonne en termes d'unités légales, plutôt qu'en termes d'entreprises LME (le chiffre de 62 % pour l'ensemble des entreprises est stable en revanche que l'on raisonne en unités légales ou en entreprises LME).

2 En toute rigueur, ces chiffres sont à comparer à ce que l'on observait avant la crise. Ainsi, si on compare 2019 à 2017, on constate qu'environ 2/3 des entreprises ont augmenté leur chiffre d'affaires entre 2017 et 2019 (69 % dans le secteur de l'hébergement-restauration), ce qui est supérieur à ce que l'on observe en 2021.

3 Ces aides sont comptabilisées en « subventions d'exploitation » et donc intégrées en produits dans les calculs de l'EBE.

4 Si l'on sortait cette entreprise de l'échantillon d'étude, la hausse de l'EBE serait de 38,6 % en moyenne pour les grandes entreprises (contre 54,6 % pour l'ensemble de l'échantillon) et de 32,6 % pour l'ensemble des entreprises (contre 38,5 %).

5 La valeur ajoutée est retraitée des charges de personnel extérieur et des charges de crédit-bail.

6 Les niveaux de marges de l'Insee et ceux de la Banque de France ne sont pas comparables. Les chiffres Insee utilisent des données macro-économiques alors que les données de la Banque de France des données individuelles d'entreprise. Si, quel que soit l'indicateur considéré (taux de marge, valeur ajoutée, etc.), il y a toujours des différences sensibles, en niveau, entre les deux approches, les évolutions sont généralement relativement similaires.

G2. Rentabilité
(en %)

a) Rentabilité économique

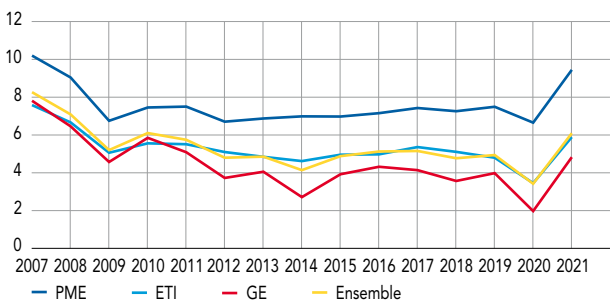

b) Rentabilité financière

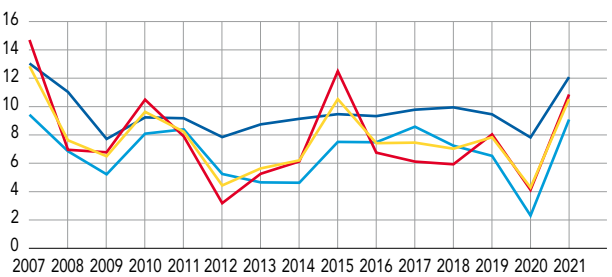

Champ : Entreprises définies au sens de la LME.
Note : La rentabilité économique est définie comme le rapport de l'excédent net d'exploitation au capital d'exploitation. La rentabilité financière est définie comme le rapport de la capacité nette d'autofinancement aux capitaux propres.
Source : Banque de France, Observatoire des entreprises, base Fiben, octobre 2022.

Ces tendances agrégées masquent toutefois une forte hétérogénéité entre les entreprises. Ainsi, en 2021, 58 % des firmes enregistrent une hausse de leur rentabilité économique [7]. C'est nettement plus qu'avant la crise (49 % en 2019) mais cela signifie néanmoins que, en 2021, plus de deux entreprises sur cinq ont vu leur rentabilité économique stagner ou diminuer malgré la reprise économique.

1.1.2 Les ratios de levier des entreprises s'améliorent

Les PME ont renforcé de manière continue leurs capitaux propres ces dernières années, ceux-ci augmentant systématiquement plus vite que la dette (sauf en 2020, année de crise Covid). Comme analysé par la Banque de France (Observatoire des entreprises) et mis en exergue dans un précédent rapport de l'Observatoire du financement des entreprises (*rapport sur les fonds propres de TPE et PME de mai 2021*), l'amélioration tendancielle de la situation en fonds propres des PME (croissance de 6 % des fonds propres sur les 10 dernières années environ) vient « principalement d'une mise en réserve des résultats, le recours au capital externe restant moins marqué pour [cette catégorie] d'entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, que pour les ETI ou les grandes entreprises ». En niveau, 50 % des PME ont des fonds propres environ deux fois supérieurs à leur endettement financier brut, indicateur important de leur solidité financière.

G3. Endettement financier sur capitaux propres des PME

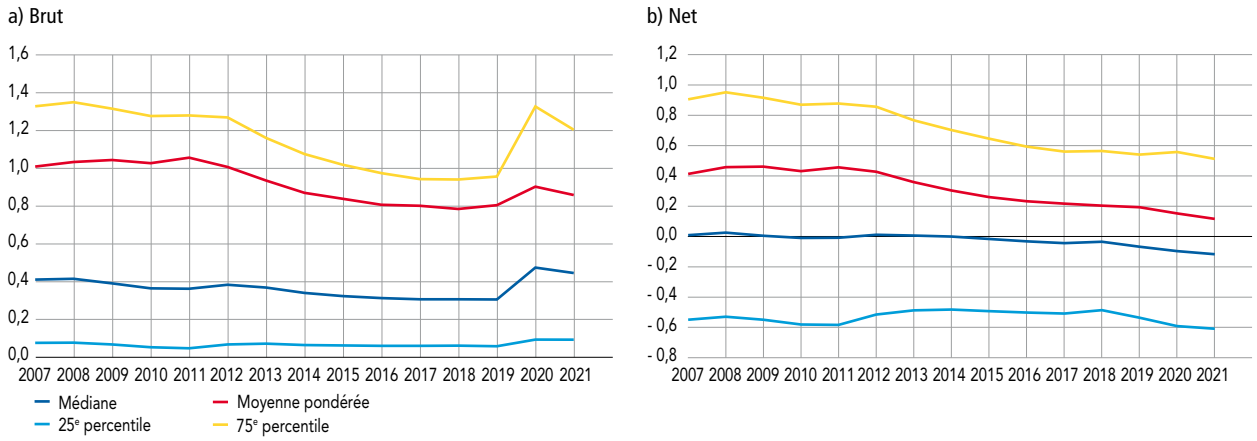

Champ : Entreprises définies au sens de la LME.
Note : Sociétés non financières ; données Fiben ; PME définies au sens de la LME ; la moyenne est pondérée par les capitaux propres des entreprises ; les définitions de l'endettement financier et des capitaux propres sont ceux du *Bulletin de la Banque de France, n° 243/7*.
Source : Banque de France, Observatoire des entreprises, base Fiben, octobre 2022.

G4. Taux de croissance annuel des capitaux propres et de la dette financière des PME
(en %)

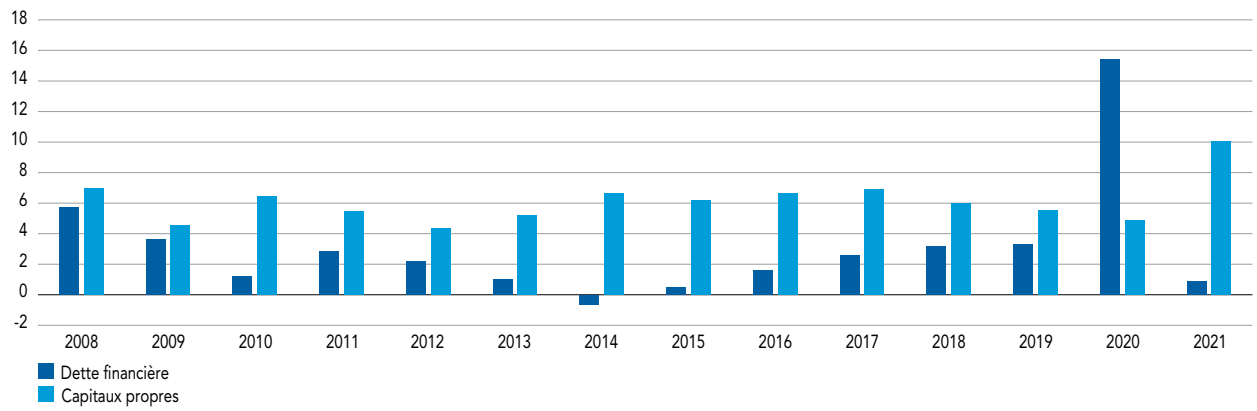

Note : Les variations sont calculées sur un échantillon d'entreprises dont les bilans sont présents dans la base de données Fiben pour deux exercices consécutifs (population cylindrée). La taille retenue est celle de l'année N-1, quelle que soit la situation de l'entreprise pour l'année N (par exemple, on retient la taille de 2020 lorsque l'on compare 2021 à 2020).
Sources : Banque de France, Observatoire des entreprises.

Les ratios de levier (par taille d'entreprises et secteurs)

En raison du renforcement des capitaux propres et d'une dette qui progresse faiblement, le ratio de levier (endettement financier rapporté aux capitaux propres) brut diminue pour toutes les tailles d'entreprise, comme le montre la Banque de France (*Observatoire des entreprises*). Il reste toutefois supérieur à son niveau d'avant-crise pour les PME (86 % en 2021, contre 80 % sur 2017-2019) et les GE (134 %, contre 119 %), tandis que celui des ETI retrouve son niveau de 2017-2019 (105 %, contre 106 %). Le taux d'endettement brut diminue par ailleurs pour la quasi-totalité des secteurs, à l'exception notable du secteur « énergie, eau et déchets ». La dynamique est similaire si l'on considère le taux d'endettement net de la trésorerie : le levier net diminue pour toutes les tailles d'entreprise et pour la majorité des secteurs, à l'exception des secteurs de la construction, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

Ces tendances agrégées masquent toutefois une forte hétérogénéité entre les entreprises : plus d'un tiers des PME et des ETI subissent une dégradation de leur levier brut en 2021, quand les deux autres tiers bénéficient d'une amélioration. Pour les GE, le ratio est de 42 % de dégradations, contre 58 % d'améliorations. Au sein de chaque taille d'entreprise, la diversité des situations individuelles reste aussi visible entre secteurs. Par exemple, au sein des ETI, l'hétérogénéité est marquée dans tous les secteurs : la plus forte est enregistrée dans l'hébergement-restauration avec 46 % de dégradations et 54 % d'améliorations ; la plus faible est enregistrée dans la construction, avec tout de même 31 % de dégradations, contre 69 % d'améliorations.

Les évolutions des ratios individuels de levier net diffèrent également sensiblement d'une entreprise à l'autre. En 2021, malgré une conjoncture plus favorable, une PME sur cinq voit ainsi son ratio de levier net se dégrader (23 % pour les ETI et près d'un tiers de dégradation pour les grandes entreprises).

Au final, l'hétérogénéité des situations individuelles est forte, mais dans l'ensemble, deux ans après le début de la crise Covid, la majorité des entreprises françaises a plutôt bien résisté en matière d'endettement brut ou net.

Comparaisons internationales

En outre, les éléments de comparaison internationale repris par la Banque de France (Observatoire des entreprises) ne fournissent pas d'indices de retards manifestes et généralisés des PME françaises. Celles-ci semblent en effet se situer à une place relativement médiane en Europe en termes de levier financier (cf. tableau 3).

7 54 % en termes de rentabilité financière.

T3. Dette financière sur capitaux propres des PME – Comparaison européenne

(a) Brut

	2019	2020	2021
Espagne	0,32	0,34	0,31
Pologne	0,32	0,32	_
Italie	0,44	0,41	_
Portugal	0,46	0,46	0,42
France	0,47	0,60	0,56
Allemagne	0,58	0,57	_
Hongrie	0,58	0,54	0,47
Autriche	0,86	0,90	_

(b) Net

	2019	2020	2021
Espagne	- 0,02	- 0,03	- 0,06
Pologne	0,08	0,04	_
France	0,10	0,10	0,06
Italie	0,10	0,03	_
Hongrie	0,17	0,12	0,02
Portugal	0,20	0,18	0,14
Allemagne	0,34	0,30	_
Autriche	0,64	0,64	_

Notes : Sociétés non financières ; données Bach ; entreprises avec un chiffre d'affaires < 50 millions d'euros ; moyennes pondérées par les capitaux propres (i.e. « ratios moyens » plutôt que « moyenne de ratios ») ; les dettes financières incluent uniquement les dettes obligataires et bancaires, mais pas, notamment, le poste DV (emprunts et dettes financières divers) comme c'est le cas dans les graphiques 1 et 2.

Source : Banque de France, Observatoire des entreprises.

G5. Trésorerie en jours de chiffre d'affaires

a) Par taille d'entreprise

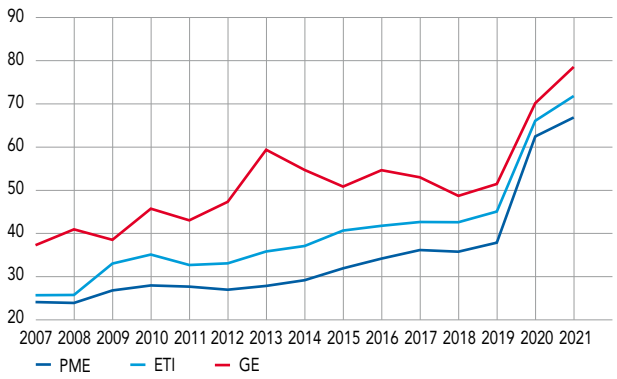

b) Pour les PME

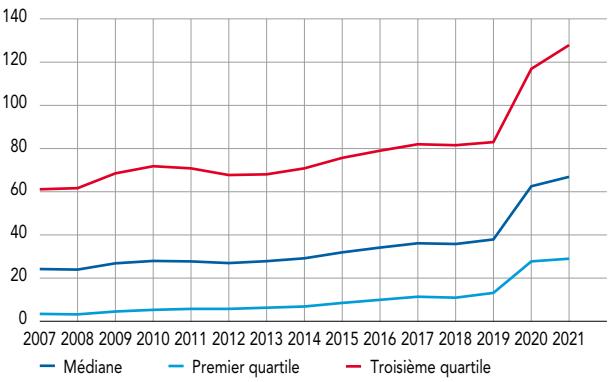

Champ : Entreprises définies au sens de la LME.
Notes : Le graphique (a) présente la médiane de la trésorerie en jours de chiffre d'affaires de l'année.
Pour les seules années 2020 et 2021, la trésorerie est rapportée au chiffre d'affaires 2019 afin de ne pas surestimer (en 2019) ou sous-estimer (en 2020) artificiellement la hausse exprimée en jours de chiffre d'affaires. La trésorerie est définie comme i) la somme des disponibilités, des valeurs mobilières de placement et du solde des créances et dettes de court terme auprès du groupe et associés, à laquelle on retranche ii) les effets escomptés non échus et les dettes bancaires de court terme. Les tendances restent les mêmes avec des définitions alternatives de la trésorerie.
Source : Banque de France, Observatoire des entreprises, base Fiben, octobre 2022.

1.1.3 La situation de trésorerie est favorable

Après une année 2020 marquée par un ajustement des dépenses, les aides publiques et l'endettement de précaution, la Banque de France (*Observatoire des entreprises*) montre que la trésorerie a progressé en 2021 pour toutes les tailles d'entreprises, à un rythme toutefois plus modéré (cf. graphique 5). La trésorerie médiane des PME, exprimée en jours de chiffre d'affaires 2019, passe ainsi de 38 jours en 2019 à 62 jours en 2020 (+ 65 %), puis à 67 jours en 2021 (+ 7 %). La trésorerie médiane des ETI augmente de 9 % en 2021 (après + 46 % en 2020), et celle des grandes entreprises progresse de 11 % (après + 35 %).

G6. Dette brute, nette, trésorerie
(flux annuels, en milliards d'euros)

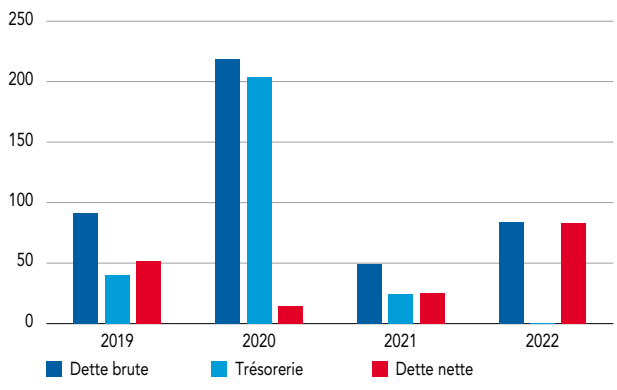

Source : « Situation financière des entreprises et des ménages », Banque de France.

Au total, plus d'une entreprise sur deux (57 %) renforce sa trésorerie en 2021, un niveau proche de l'avant-crise (59 % en 2019) mais inférieur à l'année record de 2020 (76 %).

L'analyse des flux met en lumière le rebond majeur de l'EBE en 2021 qui sous-tend la hausse finale de trésorerie. La trésorerie augmente pour toutes les tailles d'entreprises mais également pour la quasi-totalité des secteurs d'activité. Seul le secteur du transport connaît une légère baisse en 2021 (- 1 %). À l'opposé, l'hébergement-restauration se démarque par une hausse particulièrement prononcée (+ 40 % contre 7 % pour l'ensemble des secteurs), ce qui reflète notamment un recours plus important aux aides du fonds de solidarité.

À un niveau agrégé (cf. graphique 6), la trésorerie a augmenté de 204 milliards d'euros en 2020, portée essentiellement par les dépôts à vue (+ 171 milliards d'euros) avec parallèlement la dette brute qui croît de 219 milliards d'euros, sous l'effet notamment de la progression des crédits bancaires (+ 141 milliards d'euros) portée par la distribution des PGE. Sur l'ensemble de l'année 2021, les flux de dette brute (50 milliards d'euros) et de trésorerie (24,5 milliards d'euros) se sont normalisés après les montants élevés de 2020.

Sur l'année 2022, la dette nette augmente après deux années de hausses très faibles : les flux cumulés de dette nette atteignent 80 milliards d'euros. Cette augmentation de la dette nette s'explique, d'une part, par un accroissement de la dette brute (+ 85 milliards

d'euros) qui résulte exclusivement du dynamisme des crédits bancaires, notamment des crédits à l'investissement et, d'autre part, un flux de trésorerie très légèrement positif sur l'année (+ 5 milliards d'euros).

Cette stabilité de la trésorerie sur l'ensemble de l'année 2022 masque deux évolutions significatives :

- Une baisse de la trésorerie jusqu'en novembre et une forte hausse en décembre 2022 (+ 22 milliards d'euros).
- Des arbitrages importants entre les types de dépôts, sous l'effet d'une forte concurrence entre réseaux bancaires pour développer leurs parts de dépôts à terme (+ 56 milliards d'euros) au détriment des dépôts à vue (- 38 milliards d'euros).

1.1.4 Les entreprises ont préservé leur capacité de remboursement

Après le choc de la crise sanitaire en 2020, les entreprises ont, dans leur ensemble, nettement rebondi au cours de l'année 2021 : redressement de l'activité, renforcement de la trésorerie, hausse de la rentabilité, etc. Cette tendance positive est toutefois susceptible de masquer des situations individuelles très diverses, parfois meilleures, ou au contraire plus dégradées que ne le laisserait penser la vue d'ensemble. En particulier, l'endettement de certaines entreprises a beaucoup augmenté avec la crise, même s'il est globalement maîtrisé.

Si l'on retient la cotation Banque de France pour apprécier l'évolution de la capacité de remboursement des entreprises [8], on observe, qu'après un sursaut en 2020, la part des PME les moins bien cotées (5+ à 9) retrouve un niveau proche de la moyenne de 2012-2019 (cf. graphique 7a). Le panorama diffère toutefois légèrement si l'on prend en compte le poids de la dette porté par les entités les moins solides (cf. graphique 7b). Dans ce cas, le poids des entreprises cotées de 5+ à 9 augmente légèrement pour toutes les tailles d'entreprise.

G7. Poids des unités légales cotées de 5+ à 9 dans l'ensemble des unités légales cotées Banque de France

a) En pourcentage d'unités légales

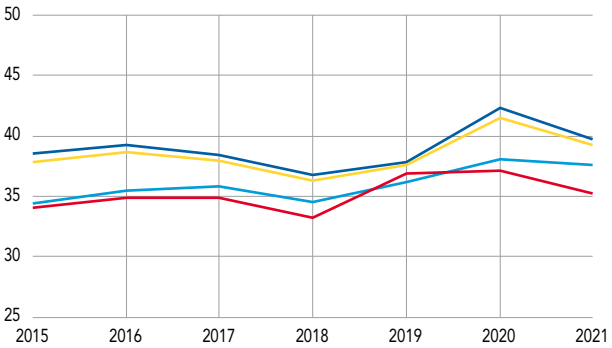

b) En pourcentage des dettes bancaires, obligataires et de crédit-bail

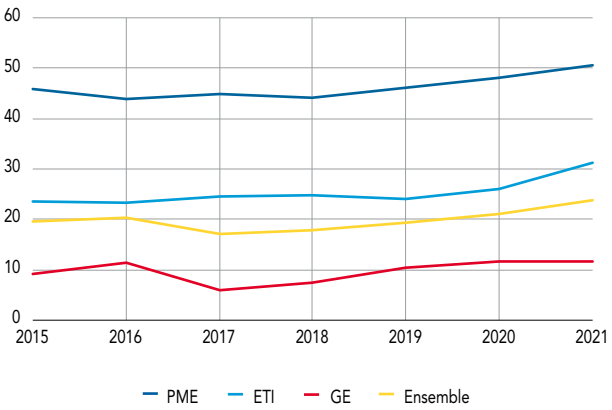

Lecture : À fin 2021, 38 % des entités appartenant à une entreprise LME de taille ETI ayant une cote comprise entre 5+ et 9 ; et la dette (bancaire, obligataire et de crédit-bail) des entités appartenant à une entreprise LME de taille ETI et ayant une cote comprise entre 5+ et 9 représente 31 % de la dette de l'ensemble des ETI.
Source : Banque de France, Observatoire des entreprises, base Fiben, octobre 2022.

8 La cote Banque de France évalue en effet la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

G8. Nombre de créations d'entreprises depuis 2012
(en milliers)

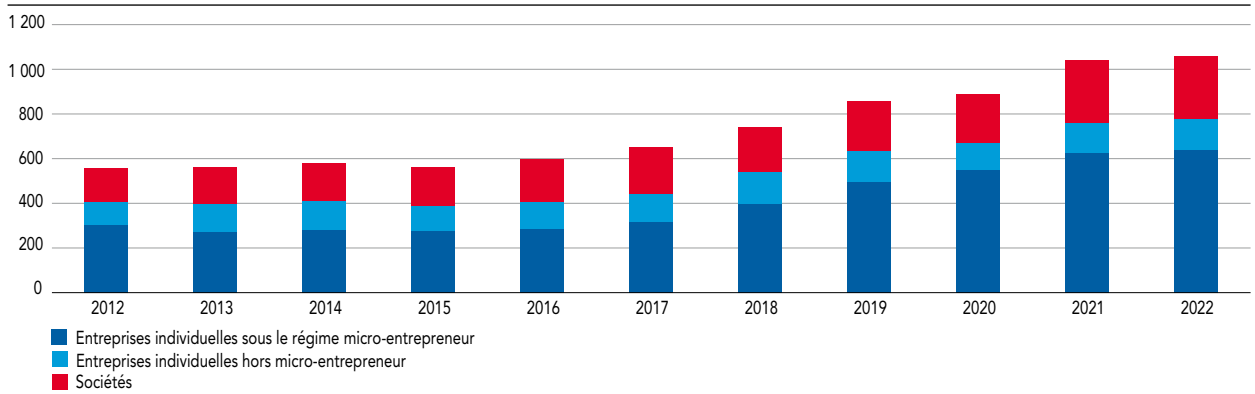

Champ : Ensemble des activités marchandes non agricoles.
Lecture : En 2022, 293 400 sociétés ont été créées.
Source : Insee, « Le rythme des créations d'entreprises ralentit en 2022 ». Insee Première, 1936.

1.2 Des évolutions du tissu entrepreneurial, reflets de la résistance des entreprises et de leur adaptation au contexte de crises

En 2022, le nombre de créations d'entreprises en France atteint un nouveau record avec 1 071 900 créations, même si le rythme des créations s'est ralenti, avec une hausse de 2 % en 2022, après + 17 % en 2021 (cf. graphique 8).

Les immatriculations d'entreprises individuelles sous le régime du micro-entrepreneur (+ 3 %) et les créations de sociétés (+ 5 %) augmentent à plus faible allure qu'en 2021. Les créations d'entreprises individuelles classiques se replient par contre fortement (- 7 %).

Les données de l'Observatoire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) [9] permettent de mettre en perspective l'évolution des trois composantes qui déterminent comment le tissu entrepreneurial s'est comporté au cours de la période 2019-2022.

1.2.1 Une dynamique de création d'entreprise confirmée en 2022 malgré un ralentissement par rapport à 2021

Selon les données du Registre du commerce et des sociétés, 573 132 [10] entreprises ont été créées au cours de l'année 2022, soit plus de 110 000 entités de plus que celles enregistrées en 2019, avant la crise sanitaire.

En 2022, le taux d'immatriculation des entreprises (nombre d'immatriculations sur le stock d'entreprises) s'établit ainsi à 10,2 %.

Sur l'ensemble de la période 2019-2022, les évolutions observées traduisent l'impact du confinement strict de mars à juin 2020, puis une augmentation accompagnant la reprise d'activité et le retour à un rythme d'évolutions mensuelles tendanciel.

Un tiers des immatriculations de 2022 émane d'entreprises individuelles, lesquelles enregistrent toutefois un recul de 13,4 % par rapport à 2021.

Sur l'ensemble de l'année 2022, et comme l'année précédente, les créations d'entreprises ont représenté 93,6% des immatriculations au Registre du Commerce et des Sociétés (2,8 % pour un achat).

G9. Nombre d'immatriculations

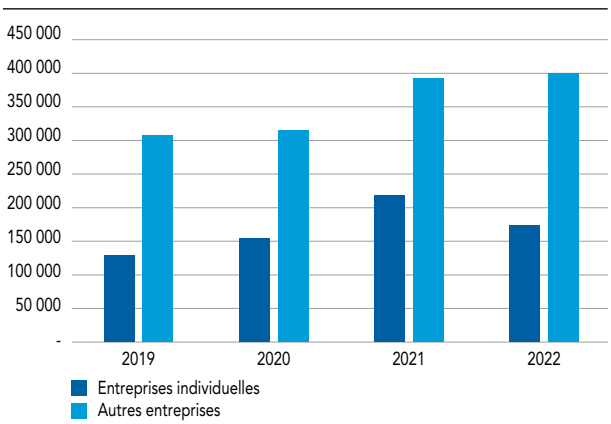

Source : Conseil National des Greffiers des Tribunaux de commerce.

En 2022, les activités immobilières se démarquent en représentant plus d'une entreprise sur cinq créées sur l'année (20,7 %), suivies par le commerce (16,8 %) les activités de conseils et services aux entreprises (14,8 %).

Malgré le maintien d'une dynamique entrepreneuriale supérieure à celle prévalant avant la crise sanitaire, un ralentissement de 6,2 % de la création d'entreprises est observé entre 2022 et 2021 qui pourrait témoigner d'un mouvement de normalisation.

1.2.2 Une augmentation continue des radiations

Au cours de l'année 2022, 346 511 entreprises ont été radiées du Registre du Commerce et des Sociétés, soit près de 36 000 radiations supplémentaires par rapport à 2021 (+ 11,6 %).

Le niveau de radiation observé en 2022 est également supérieur, de l'ordre de 25 %, à celui observé en 2019 et s'inscrit dans la continuité d'un mouvement amorcé en 2021.

Le mouvement apparaît tiré par les radiations volontaires qui connaissent en 2022 une croissance de 19,8 %. Au cours de la période 2019-2022, les radiations volontaires ont sensiblement progressé en métropole, passant de 45,9 % à 51,9 % [11], soit une hausse de 6 points. Le taux de radiations volontaires par rapport au stock d'entreprises est ainsi passé de 2,4 % en 2020, à 2,8 % en 2021 et 3,3 % en 2022.

Cette évolution peut refléter le choix de dirigeants d'entreprises qui, confrontés à des difficultés de paiement ou de trésorerie dans un contexte d'interruption des dispositifs de soutien public, ont préféré mettre volontairement un terme à leur activité pour se redéployer sur d'autres métiers. La forte hausse de ces radiations est toutefois fortement corrélée au fort mouvement de créations d'entreprises mais elle pourrait aussi expliquer une partie de la baisse observée des défaillances d'entreprises en 2020 et 2021 (cf. ci-après).

En 2022, deux statuts juridiques dominaient les radiations : l'entreprise individuelle (32,1 % du total) et la société à responsabilité limitée (27 %) et ce mouvement de hausse des radiations a concerné tous les principaux secteurs d'activité (cf. graphique 10).

De façon structurelle, 70 % des mouvements de radiations se concentrent actuellement sur 5 secteurs : le commerce (22,3 % des cas), les activités immobilières (18,2 %), le conseil et les services aux entreprises (11,9 %), la construction (8,8 %) et le transport et l'entreposage (8,7 %).

G10. Nombre de radiations

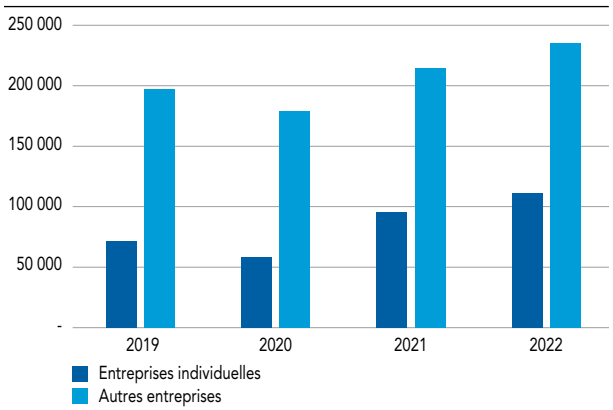

Source : Conseil National des Greffiers des Tribunaux de commerce.

1.2.3 Des défaillances toujours en retrait par rapport à 2019

En 2022, le nombre d'ouvertures de procédures collectives au registre de commerce (cf. graphique 11) s'élève à 37 468, soit une progression de 52 % à un an d'intervalle (12 800 procédures supplémentaires). Ramené au stock d'entreprises, le taux moyen de procédures pour 2022 s'établit à 0,7 %, à comparer à 1,1 % en 2018.

G11. Nombre de procédures collectives

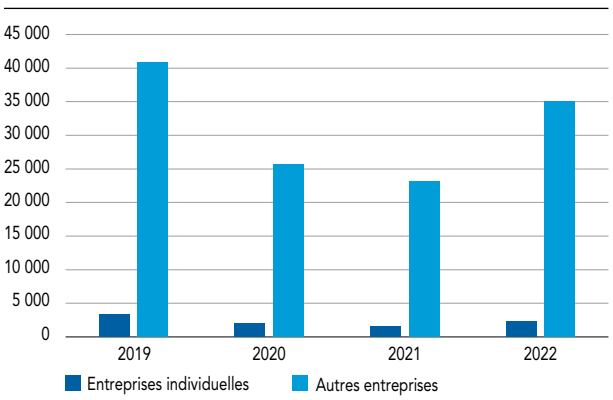

Source : Conseil National des Greffiers des Tribunaux de commerce.

9 *Bilan national des entreprises - 23 janvier 2023.*

10 Ces données sont issues des informations relatives auprès de 6 millions d'entreprises inscrites au Registre du commerce et des sociétés. En sont exclus les artisans exerçant à titre individuel ainsi que les professions libérales et les agriculteurs n'exerçant pas en société ou ne faisant pas d'acte de commerce. De leur côté, les publications de l'Insee reposent sur le Répertoire des Entreprises et des Établissements (*Créations d'entreprises | Insee*) qui comporte l'ensemble des entreprises.

11 Les autres motifs sont successivement les radiations à la suite d'une procédure collective (32,5 %) et les radiations d'office (13 %).

G12. Évolutions des défaillances d'entreprises

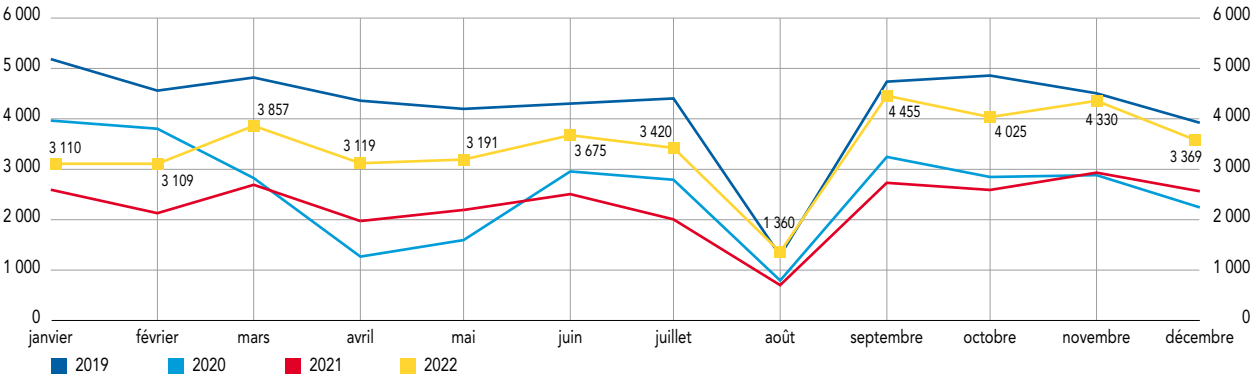

Note de lecture : données définitives jusqu'à fin novembre 2022, provisoires pour décembre 2022.

Source : Banque de France, Direction des entreprises. Données disponibles début janvier 2023.

S'il progresse par rapport aux données de 2020-2021, qui oscillaient autour de 25 000 unités, ce résultat reste néanmoins toujours inférieur à celui des années 2018-2019, où le nombre de procédures avoisinaient les 45 000 (cf. graphique 11).

Cette évolution semble donc amorcer un retour à la normale par rapport à la situation précédant la crise sanitaire.

Avec 23,5 % du total en 2022, le commerce restait le premier secteur d'activité pour les ouvertures de procédures collectives, devant la construction (19,5 %) et l'hébergement-restauration (14 %). Sur la période 2019-2022, le poids de ces trois secteurs a reculé de 2,7 points en métropole, la plus forte baisse revenant à la construction (- 1,5 point).

G13. Emplois concernés par les procédures collectives

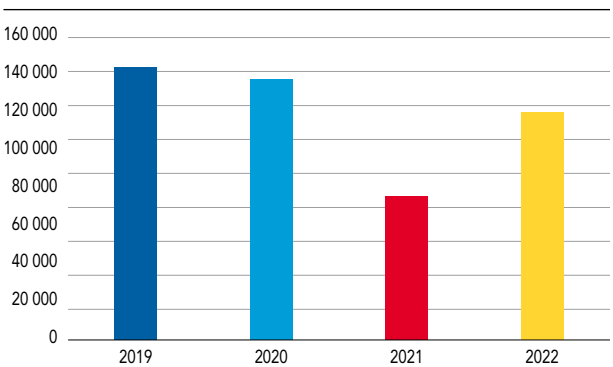

Source : Observatoire des données économiques du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires (CNAJMJ).

Ces évolutions se retrouvent dans les statistiques de la Banque de France sur les défaillances d'entreprises dont le niveau reste toutefois en deçà de celui observé avant la crise sanitaire (cf. graphique 12).

Depuis novembre 2021, en effet, un mouvement d'augmentation du nombre de défaillances d'entreprises s'est amorcé, alimenté notamment par l'interruption progressive des aides publiques mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire. Ce mouvement de normalisation est commun à tous les secteurs et légèrement plus prononcé pour les PME.

Sur l'ensemble de l'année 2022, on dénombre ainsi 41 020 défaillances. Le nombre de défaillances annuel reste néanmoins à un niveau inférieur de 20 % à celui enregistré en 2019 (51 145 défaillances sur l'ensemble de l'année 2019), année de référence précédant la crise sanitaire.

Les données sur le début de l'année 2023 confirment la tendance à la hausse. Selon les *statistiques mensuelles de la Banque de France* en février 2023, la remontée du nombre de défaillances se poursuit puisque, sur les douze derniers mois (entre mars 2022 et février 2023), on dénombre ainsi 43 886 défaillances contre 29 124 un an plus tôt.

En termes d'emplois menacés par les défaillances, la remontée est encore plus marquée (cf. graphique G13). Le nombre d'emplois menacés par les défaillances s'était moins réduit que le nombre de défaillances elles-mêmes, mais la différence entre les dynamiques du taux de défaillance et de l'emploi menacé par les défaillances début 2022 est également liée à la taille des entreprises : ce phénomène s'explique aujourd'hui par le fait que la

remontée du taux de défaillance est plus marquée chez les plus grandes PME (les PME de plus de 10 salariés) et en 2020, le nombre d'emplois menacés avait moins baissé, dans un contexte de baisse du taux de défaillance, du fait de l'entrée en défaillance de plusieurs ETI, en particulier dans le secteur du commerce de détail.

1.2.4 Des procédures préventives en augmentation

Les procédures de prévention (mandat ad hoc et conciliation) enregistrent également une hausse du nombre d'ouvertures (+ 27,2 % sur l'année 2022) par rapport à 2021, avec une accélération de la hausse au second semestre (+ 37 %) par rapport au premier (+ 18,4 %). Avec 7 225 nouvelles ouvertures en 2020, les procédures de prévention atteignent leur plus haut niveau depuis la création de l'Observatoire des données économiques du CNAJMJ. Les mandats ad hoc de sortie de crise restent à un niveau anecdotique : après 4 en 2021, on en dénombre 15 en 2022. Sur les premiers mois de 2023, la tendance haussière des ouvertures de procédures de prévention semble marquer le pas.

1.3 Un accès au financement favorable

1.3.1 Une forte croissance du crédit bancaire en écho au dynamisme des entreprises

La croissance du crédit bancaire reflète la convergence de plusieurs phénomènes. Elle résulte en effet d'un mouvement de basculement de l'endettement de marché vers le recours au crédit bancaire, notamment pour les grandes entreprises et les ETI (cf. graphique 14). En effet, ces dernières ont privilégié le canal du crédit bancaire pour emprunter, avec un flux net sur 12 mois de + 90,3 milliards d'euros, plus du double du montant observé en 2021 (+ 43,7 milliards d'euros), au détriment des émissions de titres de dette, en repli de 6,5 milliards d'euros sur l'année. Celles-ci ont en effet eu moins recours aux marchés du fait du différentiel de taux, plus favorable au crédit bancaire.

Elle traduit également les perceptions et réactions des entreprises qui craignent une hausse des taux d'intérêt et réalisent des emprunts d'anticipation, tout en s'inscrivant dans un contexte de croissance des besoins de financement du besoin en fonds de roulement (augmentation du coût des stocks sous l'effet de l'inflation) et de financement de l'investissement.

À fin décembre 2022, les crédits mobilisés par les entreprises atteignent 1 331 milliards d'euros, en hausse de + 7,4 % sur un an.

G14. Évolutions des crédits bancaires et des financements de marché
(taux de croissance annuel en %)

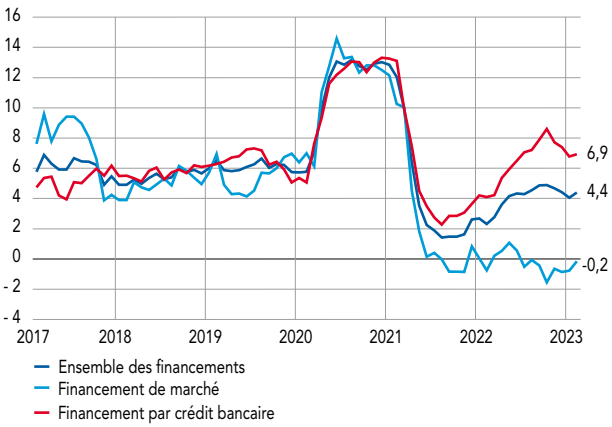

Source : Banque de France, février 2023.

Les encours de crédit (cf. graphique 15) sont en nette progression sur un an, quelle que soit la taille des entreprises. Cette dynamique a bénéficié aux grandes entreprises (+ 14,9 %) et dans une moindre mesure aux ETI (+ 6,7 %) et aux PME (+ 5,5 %), essentiellement pour le crédit d'investissement.

La croissance de l'encours des crédits mobilisés est notamment portée par l'ensemble des industries (+ 9,3 %, bien qu'étant quasi-nulle pour l'industrie manufacturière à - 0,2 %), le secteur des activités immobilières (+ 10,6 %) et le conseil et services aux entreprises (+ 13,2 %). Les encours de crédit continuent de baisser en revanche pour le secteur de l'hébergement et de la restauration (- 1,2 %), fortement bénéficiaire des PGE. Le stock de crédits fin 2022 demeure toutefois supérieur de 13 milliards d'euros à celui fin 2019 pour ce secteur.

G15. Encours de crédits mobilisés par taille d'entreprises
(en milliards d'euros)

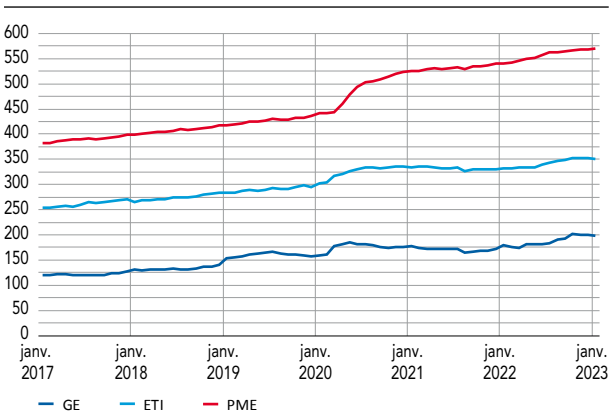

Source : Banque de France – Stat Info – Financement des entreprises, janvier 2023.

À fin janvier 2023, la croissance de l'encours des crédits bancaires accordés aux entreprises reste forte mais ralentit progressivement à + 6,8 % en rythme annuel. Cette dynamique s'observe pour toutes les tailles d'entreprises, la décélération étant plus marquée pour les crédits de trésorerie dont la croissance annuelle passe de + 7,4 % à fin décembre à + 4,6 % à fin janvier, que pour les crédits d'investissement dont la croissance se maintient (+ 7,6 % contre + 7,5 % à fin décembre, sur 12 mois glissants).

L'encours des crédits aux TPE (cf. tableau 4) est également en nette progression puisqu'il atteint 399,7 milliards d'euros à fin décembre 2022, en hausse de 7,2 % sur un an. Les crédits aux TPE continuent de progresser au 4e trimestre à un rythme soutenu (+ 8,4 milliards d'euros après + 6,7 milliards d'euros au 3e trimestre 2022). L'encours des crédits de trésorerie diminue à 42,5 milliards d'euros, après 45,7 milliards d'euros au 3e trimestre 2022. La croissance annuelle des crédits à l'équipement et des crédits immobiliers reste vive, à respectivement + 8,9 % et + 11,3 %, après + 6,7 % et + 11,1 %, au trimestre précédent.

Ce dynamisme du crédit s'accompagne d'une situation où la part des crédits bancaires à taux fixes est majoritaire (cf. graphique 16) et de nature à limiter et étaler dans le temps l'impact de l'augmentation observée des taux d'intérêt (cf. graphique 17), avec des taux qui demeurent inférieurs à ceux pratiqués dans les principaux pays européens (cf. graphique 18).

T4. Crédits aux TPE : répartition par type de crédits

	Encours (en milliards d'euros)	Taux de croissance annuels en %	
	T4 2022	T3 2022	T4 2022
Total crédits	399,7	7,0	7,2
Crédits de trésorerie, affacturage inclus	42,5	- 6,5	- 13,0
Crédits à l'équipement	165,1	6,7	8,9
Crédits immobilier	192,0	11,1	11,3

Source : Banque de France – Stat Info – Financement des entreprises, janvier 2023.

G17. Taux d'intérêt par taille d'entreprises
(en %)

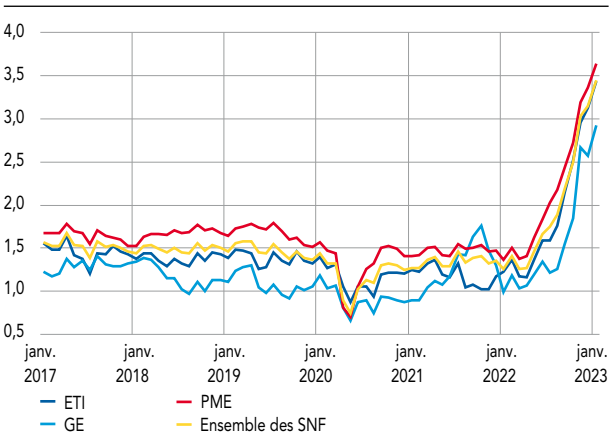

Source : Banque de France / Stat info / Financement des entreprises, janvier 2023.

G16. Répartition du stock de crédits par type de taux d'intérêt
(x : maturité résiduelle / y : pourcentage)

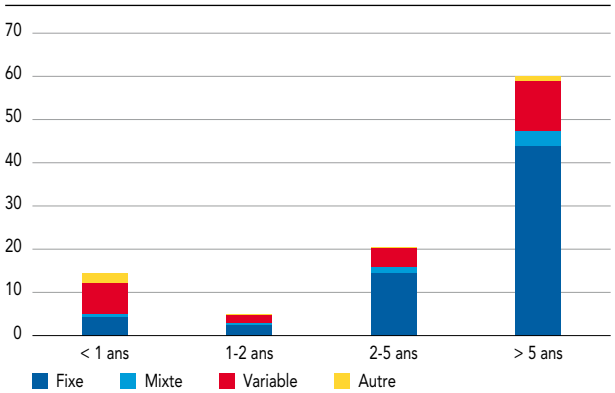

Note : Stock de crédits en cours des banques françaises aux sociétés non financières (SNF) françaises, septembre 2022.

Source : BCE (Anacredit).

G18. Taux d'intérêt moyen des nouveaux crédits aux PME – Comparaison européenne (données BCE)

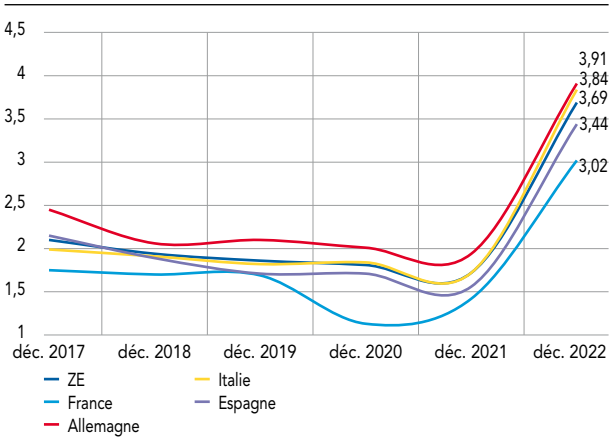

Source : « Le financement des entreprises », Fédération française bancaire, février 2023.

1.3.2 Des niveaux d'accès au crédit qui demeurent favorables fin 2022

Au 4e trimestre 2022, la proportion d'entreprises ayant sollicité de nouveaux crédits demeure stable, en légère augmentation pour les crédits d'investissement demandés par les ETI.

Après une diminution au 3e trimestre, le taux d'obtention de crédits de trésorerie augmente au 4e trimestre et demeure globalement constant pour les crédits d'investissement.

Les niveaux d'obtention des crédits d'investissement ou de trésorerie demeurent très favorables, ce que confirme également *l'enquête SAFE* réalisée par la BCE, complémentaire de celle de la Banque de France : 77 % des PME en France sont citées comme ayant reçu la totalité du crédit demandé au 1er semestre 2022 contre 62 % au sein de la zone euro.

Au cours de ce trimestre, la proportion d'entreprises déclarant une hausse du coût global du crédit augmente de nouveau. 47 % des PME et 65 % des ETI rapportent une hausse du coût du crédit. Parallèlement, la proportion d'entreprises déclarant une baisse du coût du crédit est inférieure à 2 % pour les PME comme pour les ETI.

Nouveaux crédits d'investissement

Les demandes de nouveaux crédits d'investissement (cf. graphique 19) demeurent stables au T4 2022 pour les TPE, 6 % d'entre elles ayant sollicité un crédit, et augmentent de 1 point pour les PME à 21 % et de 3 points pour les ETI à 29 %. Ces demandes demeurent bien servies : 90 % des TPE, 96 % des PME et 98 % des ETI ayant demandé un prêt l'ont obtenu en totalité ou à plus de 75 % (cf. graphique 20).

Nouveaux crédits de trésorerie

Au 4e trimestre 2022, les demandes de nouveaux crédits de trésorerie (cf. graphique 21) sont stables pour les trois catégories d'entreprises : 4 % des TPE, 6 % des PME et 8 % des ETI ont demandé des crédits de trésorerie au cours des trois derniers mois.

Après une diminution des taux d'obtention au T3 2022 pour ces types de crédits (cf. graphique 22), ceux-ci remontent de 5 points pour les TPE (78 % d'entre elles ont obtenu leur prêt en totalité ou à plus de 75 %) et de 9 points pour les ETI (94 %). Ils demeurent stables pour les PME, 83 % de celles-ci ayant obtenu leur prêt en totalité ou à plus de 75 %.

G19. Demande de crédits d'investissement
(en % des entreprises)

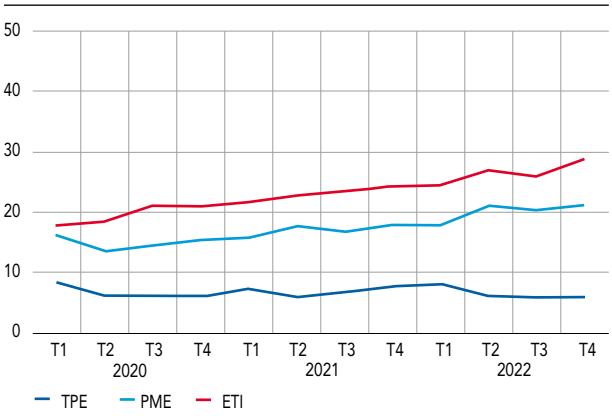

Source : Banque de France – Stat Info – Enquête trimestrielle auprès des entreprises.

G20. Obtention des crédits d'investissement
(en % d'entreprises ayant demandé et obtenu ce type de crédit)

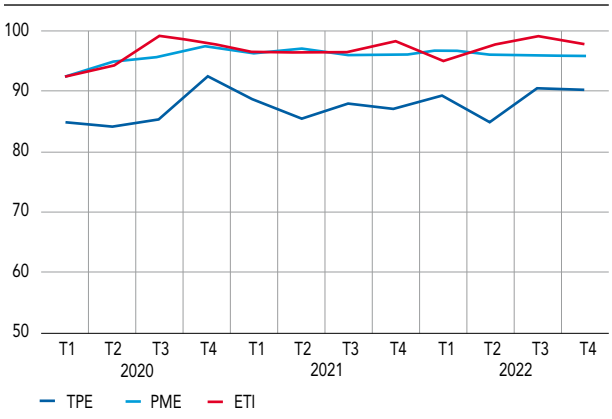

Source : Banque de France – Stat Info – Enquête trimestrielle auprès des entreprises.

G21. Demande de crédits de trésorerie
(en % des entreprises)

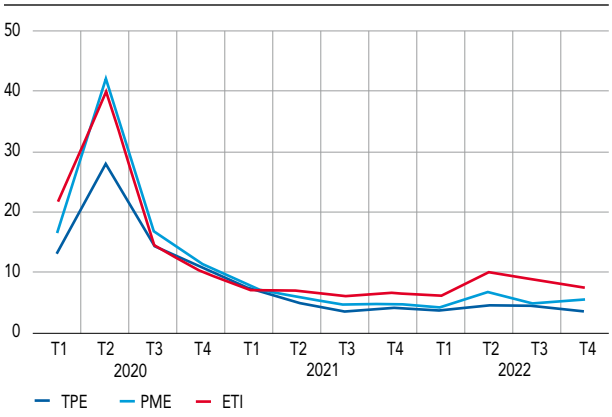

Source : Banque de France – Stat Info – Enquête trimestrielle auprès des entreprises.

G22. Obtention des crédits de trésorerie
(en % d'entreprises ayant demandé et obtenu ce type de crédit)

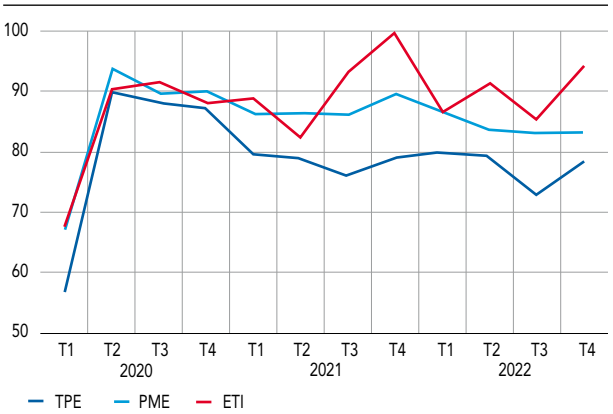

Source : Banque de France – Stat Info – Enquête trimestrielle auprès des entreprises.

G23. Évolution pluriannuelle des dossiers éligibles
(en unités)

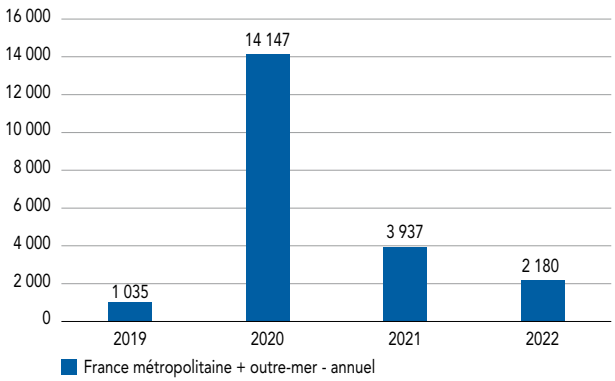

Source : Banque de France, Médiation du crédit.

G24. Évolution trimestrielle des dossiers éligibles
(en unités)

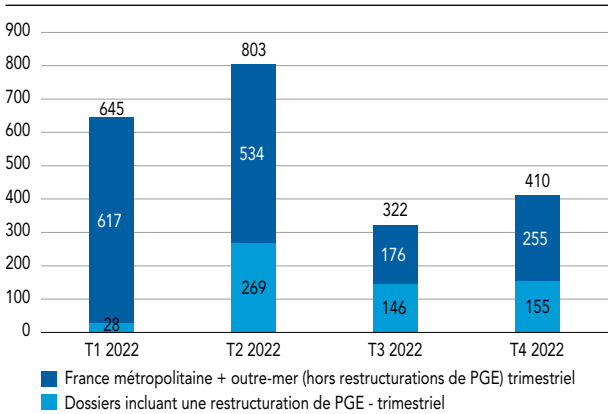

Source : Banque de France, Médiation du crédit.

1.3.3 Une faible sollicitation de la médiation du crédit aux entreprises, reflet d'une dynamique de financement positive [12]

Le recul des sollicitations de la médiation du crédit (cf. graphique 23), particulièrement marqué en 2022 (- 45 % par rapport à 2021) avec au second semestre (cf. graphique 24) des niveaux se rapprochant de ceux observés avant la crise sanitaire, illustre la forte résilience des entreprises, en grande partie grâce aux soutiens de l'État et des banques, et leur accès large au financement bancaire. La tendance observée au 4e trimestre 2022 se prolonge sur 2023 avec, au 1er trimestre, un nombre de saisines mensuelles d'environ 140 dossiers.

En 2022, les demandes éligibles (2 180) émanent très majoritairement (78 %) de TPE (moins de 11 salariés) qui exercent leurs activités dans le domaine des services (52 %) et dans une moindre mesure du commerce (22 %) ou du bâtiment (13 %).

Les interventions des médiateurs départementaux du crédit ont permis en 2022 de conforter 860 entreprises et de préserver 10 232 emplois dans les territoires.

Les demandes en nombre limité sont consécutives, dans presque la moitié des cas, à des refus d'octroi d'un nouveau financement bancaire, la part des restructurations de PGE s'établissant à un quart environ (cf. graphique 25).

En complément des procédures amiables devant les tribunaux de commerce, les restructurations amiables de Prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la Médiation du crédit sont possibles depuis le 15 février 2022 (avec maintien de la garantie de l'État) dans les conditions prévues par un Accord de Place reconduit en 2023 afin d'apporter, au cas par cas, des solutions aux entreprises qui seraient confrontées à des difficultés[13].

Au cours de la première année de cet Accord de place, les demandes n'ont concerné qu'un nombre très limité de cas (671). En effet, plus de 95 % des entreprises remboursent correctement leurs PGE avec, d'ores et déjà, fin 2022, plus de 48 milliards de crédits remboursés sur les 143 milliards d'euros octroyés (dont 106 milliards aux TPE/PME depuis 2020).

Les demandes de restructuration de PGE dans ce cadre ont abouti favorablement dans 45 % des cas, soit un taux de succès de 71 % pour les dossiers complètement traités en médiation. Les accords obtenus ont permis aux 302 entreprises concernées, confrontées à des difficultés avérées, de bénéficier d'un rééchelonnement des échéances de leurs PGE (sur une durée maximale de 4 ans), d'un réaménagement équilibré de leurs autres crédits bancaires à moyen terme et de visibilité sur le maintien de leurs lignes de court terme.

G25. Répartition des dossiers acceptés par problématique
(en %)

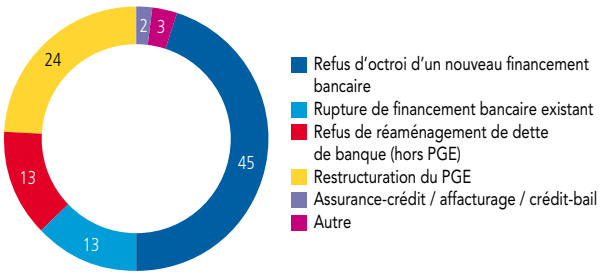

Source : Banque de France, Médiation du crédit.

12 *https://mediateur-credit.banque-france.fr/communique-de-presse/la-mediation-moins-sollicitee-en-2022-dans-un-contexte-de-resilience-economique-0.*

13 Voir la foire aux questions « Prêt garanti par l'État » - Question 55.

ENCADRÉS

❶

L'appareil productif français à l'épreuve de la crise sanitaire en 2020 - les entreprises en France - INSEE
La situation des micro-entreprises en 2020 [1]

Près de 4,1 millions d'entreprises représentant 96 % de l'appareil productif français, 17 % de l'emploi salarié et 19 % de la valeur ajoutée.

Des impacts de la crise sanitaire amortis par les dispositifs de soutien public.

- Un recul historique du chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019 (- 6,1 % pour les MIC et - 8,7 % pour l'ensemble des entreprises) avec une variabilité importante entre et au sein des secteurs (exposition plus marquée des micro-entreprises dans l'hébergement-restauration et dans le domaine des services aux particuliers) et un risque de perte plus élevé pour les micro-entreprises) dans les secteurs les plus en contacts avec le public (amorti toutefois sous l'effet des aides publiques).

G1. Distribution de l'évolution du chiffre d'affaires agrégé entre 2019 et 2020
(en %)

a) MIC et PME

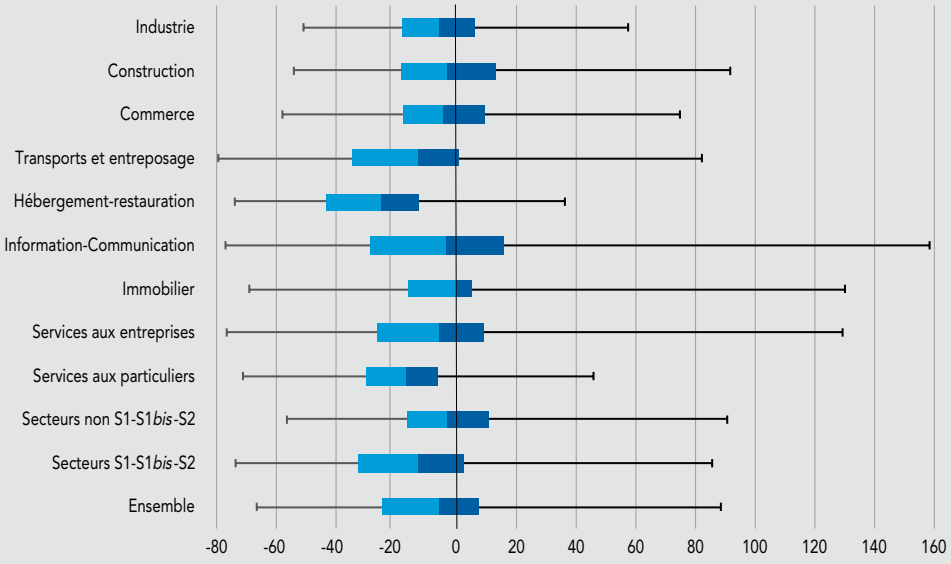

Champ : France, micro-entreprises (MIC) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers.
Lecture : Le chiffre d'affaires de la moitié des MIC et des PME de l'hébergement-restauration diminue d'au moins 25,1 % entre 2019 et 2020.
Sources : Insee, Ésane, Lifi, Flores.

1 Hors : entreprises individuelles, UL indépendantes non assujetties à l'impôt sur les sociétés, microgroupe (groupes de sociétés classés dans la catégorie MIC), activités agricoles, activités financières, d'assurance et activités principalement non marchandes.

G1. Distribution de l'évolution du chiffre d'affaires agrégé entre 2019 et 2020
(en %)

b) ETI et GE

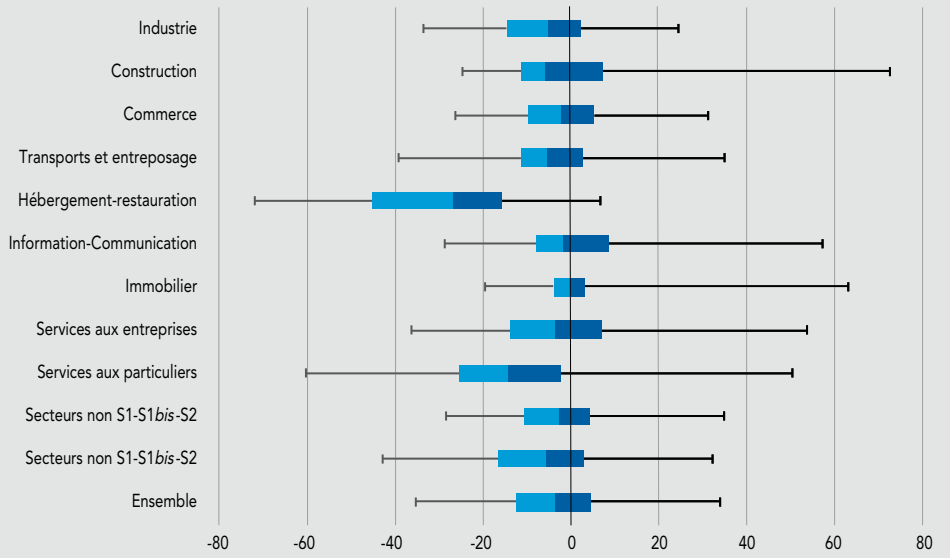

Champ : France, entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes entreprises (GE) des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers.
Lecture : Le chiffre d'affaires des trois quarts des ETI et GE du secteur des services aux particuliers diminue de plus de 2,1 % entre 2019 et 2020.
Sources : Insee, Ésane, Lifi, Flores.

- Un recul globalement limité (- 1,8 %) de la productivité, les entreprises ayant globalement réduit leurs effectifs salariés mais dans des proportions moindres que le recul de l'activité notamment grâce à un recours massif aux dispositifs de soutien (activité, chômage partiels). La productivité des MIC est assez stable par rapport aux années précédentes caractérisées par une absence de gains de productivité.
- Un recul plus contenu de l'EBE des MIC (- 11,7 %) que celui de l'ensemble des entreprises (- 19,7 %), en raison notamment d'un recours massif de ces entreprises aux subventions d'exploitations (augmentation de 561 % entre 2019 et 2020).

Évolution de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et de ses différentes composantes comptables entre 2019 et 2020 (en %)

Catégorie d'entreprises	Valeur ajoutée	Masse salariale super-brute	Cotisations sociales	Subventions d'exploitation	Impôts sur la production	Excédent but d'exploitation
Micro-entreprise	- 11,8	- 5,8	- 10,2	561,0	- 5,2	- 11,7
PME hors MIC	- 6,3	- 4,0	- 7,3	53,9	- 1,7	- 10,2
ETI	- 6,9	- 4,3	- 5,2	21,9	- 4,2	- 13,8
GE	- 10,7	- 2,7	- 3,4	10,5	- 4,0	- 29,2
Ensemble	**- 8,8**	**- 3,9**	**- 5,5**	**48,7**	**- 3,8**	**- 19,7**

Champ : France, entreprises des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers.
Lecture : Les subventions augmentent de 561,0 % entre 2019 et 2020 dans les micro-entreprises.
Sources : Insee, Ésane, Lifi, Flores.

- Un taux de marge préservé en moyenne pour les MIC notamment sous l'effet du fonds de solidarité mais en recul pour plus de la moitié des entreprises et une baisse de la rentabilité économique pour l'ensemble des entreprises (- 1,6 %).

G2. Variation annuelle du taux de marge selon la catégorie d'entreprise

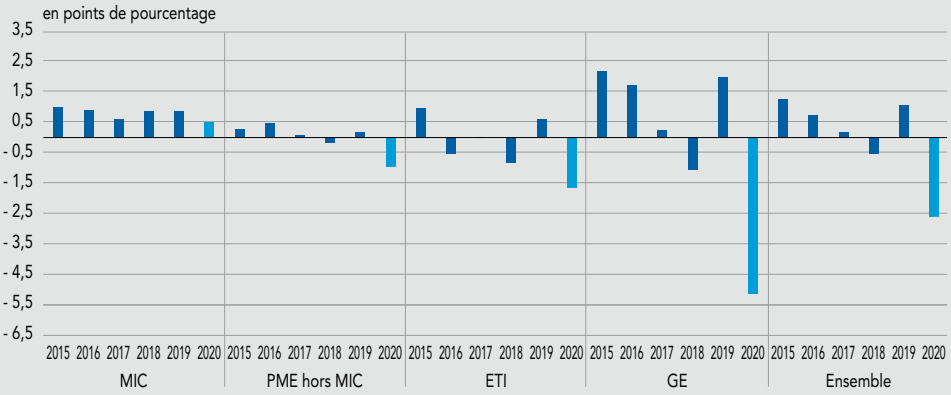

Champ : France, entreprises des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers.
Lecture : Le taux de marge des GE diminue de 5,2 points de pourcentage entre 2019 et 2020.
Sources : Insee, Ésane, Lifi, Flores.

- Une augmentation de l'endettement financier (plus marquée pour les PME et MIC en raison d'un recours massif aux PGE) concomitante à une augmentation de la trésorerie brute, conduisant à une diminution de l'endettement net des MIC (- 4 points). Une minorité d'entreprises (3 % des MIC) connaissent une situation de vulnérabilité caractérisée par une augmentation de leur endettement financier conjugué à une situation de trésorerie nette négative.

- Un accroissement de la trésorerie nette comptable des entreprises, imputable également pour les MIC à la réduction du besoin en fonds de roulement consécutif aux mesures de reports de cotisations sociales et d'impôts.

G3. Évolution de la trésorerie nette selon la catégorie d'entreprise

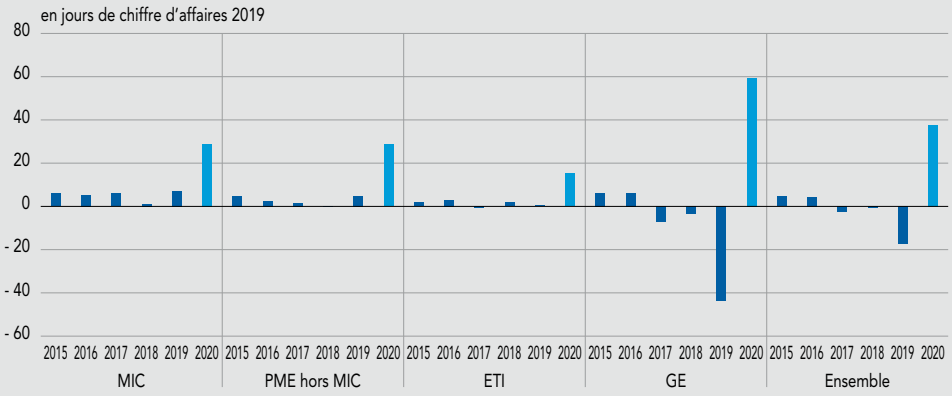

a) Nette des concours bancaires courants et découverts bancaires.
Champ : France, entreprises des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers.
Lecture : La trésorerie brute augmente de 15,2 jours de chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019 pour les ETI.
Source : Insee, Ésane, Lifi, Flores.

- Une augmentation (+ 1,7 point) du taux d'investissement des MIC (+ 0,3 point pour l'ensemble des entreprises) avec un poids plus marqué des investissements en « autres actifs corporels » (dont les équipements informatiques liés à l'émergence de nouveaux besoins pendant la crise sanitaire).

❷ Chiffres clés du capital-investissement

Source : *France Invest.*

Un mode de financement en croissance en 2021 et au 1er semestre 2022 en montants investis et en nombre d'entreprises accompagnées.

G1. Évolution des investissements en montants
(en miliards d'euros)

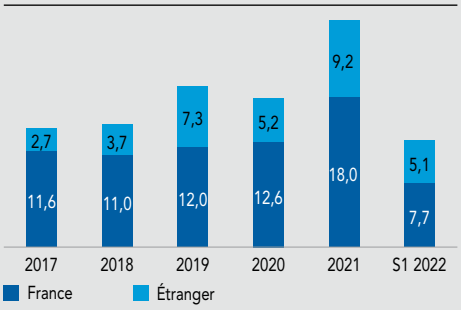

Source : France Invest / Grant Thornton.

G2. Évolution des investissements en nombre d'entreprises

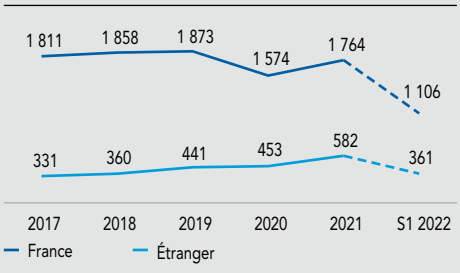

Source : France Invest / Grant Thornton.

Dans la lignée d'une année 2021 où les montants investis ont atteint de hauts niveaux (27,2 milliards d'euros, dont 18,0 milliards dans des entreprises françaises), le 1er semestre 2022 a également été très actif avec 12,8 milliards investis, dont 7,7 milliards investis dans des entreprises françaises. Ces montants significatifs témoignent de la présence de plus en plus importante des investisseurs financiers dans les entreprises françaises. 35 % des montants investis dans les entreprises françaises l'ont été dans des entreprises qui ouvraient leur capital pour la première fois.

Entre 2017 et 2021, 1 780 entreprises françaises en moyenne ont fait l'objet d'un financement par un acteur français du capital-investissement chaque année (1 106 entreprises au 1er semestre 2022).

Les tickets d'investissements inférieurs à 5 millions d'euros représentent 13 % des montants investis mais 77 % des entreprises accompagnées au 1er semestre 2022. Cela illustre les interventions du capital-investissement auprès de TPE (essentiellement des start-up) et des PME à la fois sur de nouveaux tours de table ou pour des réinvestissements en cours de détention afin de soutenir la croissance et les projets de développement des entreprises accompagnées.

G3. Répartition du stock total d'entreprises accompagnées par le capital-investissement français par taille à fin 2021

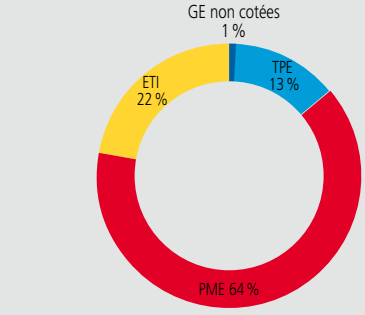

Source : France Invest / EY.

7 600 entreprises françaises sont accompagnées par au moins un acteur français du capital-investissement à fin 2021. Les données disponibles sur un échantillon de 3 800 entreprises montrent que 13 % d'entre elles sont des TPE (essentiellement des start-up) et 64 % des PME. Les TPE/PME représentent donc 77 % du nombre total d'entreprises françaises accompagnées par un fonds de capital-investissement à fin 2021, une part stable sur longue période.

❸

Les chiffres clés du financement participatif

Source : Mazars & *Financement Participatif France.*

1. Un contexte de croissance des volumes collectés en crowdfunding en France

Les fonds collectés (en millions d'euros)

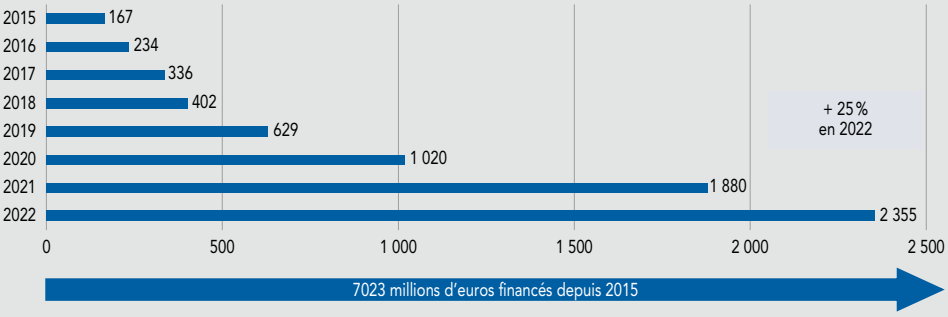

Fonds collectés en dons (en millions d'euros)

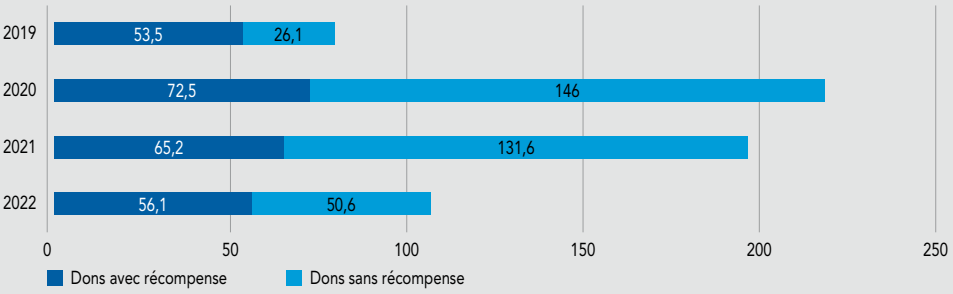

Fonds collectés en prêts (en millions d'euros)

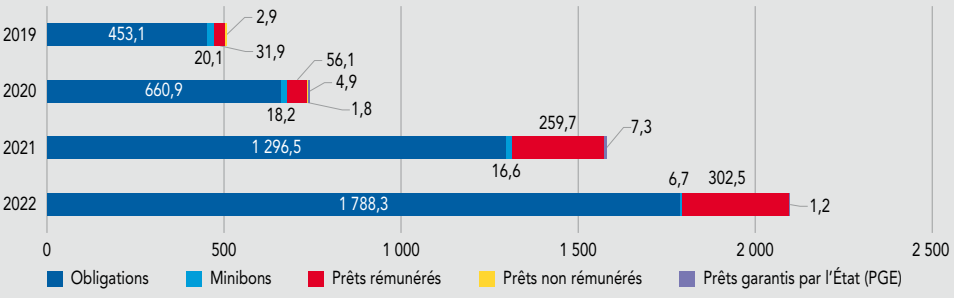

Fonds collectés en investissements (en millions d'euros)

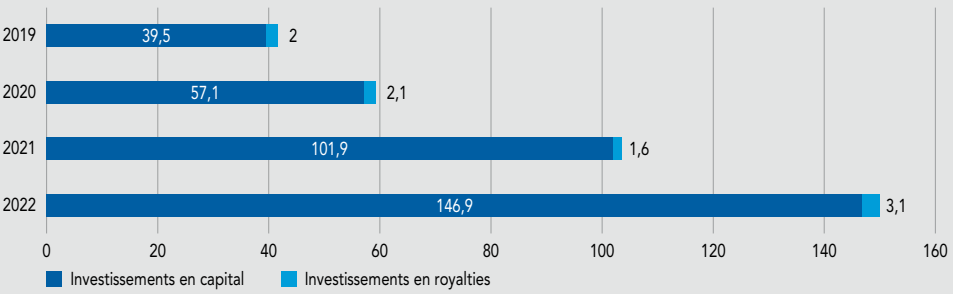

2. Une contribution globalement modeste aux financements des TPE/PME/ETI

Tous types de financements (dons, prêts, investissements)

Nombre de projets financés en 2022

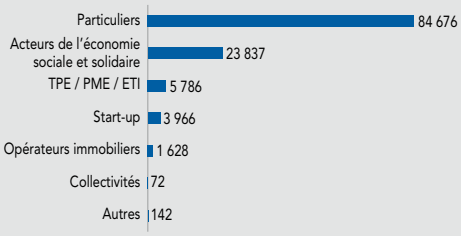

Nombre de projets TPE / PME / ETI

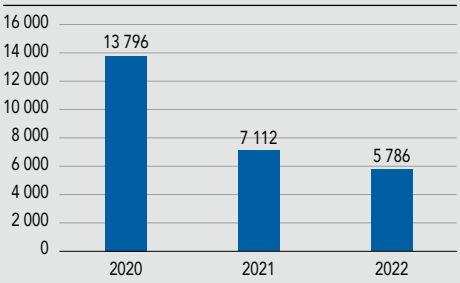

3. Focus sur le financement participatif en prêt des TPE/PME

En 2022, 1 745 entreprises ont fait appel à une plateforme de financement participatif pour obtenir un prêt, soit 19 % de plus que l'année précédente. 302,5 millions d'euros de prêts rémunérés ont ainsi été collectés (+ 16,5 % par rapport à 2021). Si le prêt rémunéré via les plateformes de crowdfunding représente une très faible part du financement des TPE/PME, il constitue néanmoins un outil de financement permettant d'accéder à des financements rapides (en moyenne 173 000 euros en 2 jours) associé à une sélection rigoureuse des projets mis en ligne par les plateformes (en 2022, le taux de sélection pour l'accès au prêt rémunéré était de 8,60 %). Au-delà, pendant la période de crise sanitaire, les plateformes de financement participatif ont pu octroyer des Prêts garantis par l'État (180 PGE octroyés en 2020 et 2021 pour un montant de 12,3 millions d'euros).

2

QUELS ENJEUX POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE D'INFLATION ET DE DIMINUTION DE LA CROISSANCE ?

Le contexte d'inflation et de diminution de la croissance affecte les besoins et les anticipations des entreprises (I) et les modalités de financement sont caractérisées par des enjeux accrus d'anticipation, d'adaptation et d'accompagnement des entreprises (II).

2.1 Les besoins et les anticipations des entreprises affectés par les incertitudes économiques

2.1.1 Un contexte économique caractérisé par la conjonction d'une faible croissance et d'un pic d'inflation attendu au 1er semestre [1]

Les besoins et anticipations de financement des entreprises s'inscrivent dans un contexte qui demeure marqué par les conséquences macroéconomiques de la guerre en Ukraine et qui se traduit pour l'économie française par un choc de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, principalement sous l'effet d'une forte hausse des prix de l'énergie.

Dans ce contexte, après une période de résilience au cours de la plus grande partie de 2022 marquée par une croissance de 2,6 %, l'année 2023, sous le plein effet du choc externe, devrait connaître un ralentissement marqué avec une croissance de 0,6 %. Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024 avec un rythme modéré de 1,2 %, cette dynamique se poursuivant en 2025 avec une progression de 1,7 % (cf. graphique 1 et tableau 1).

G1. Prévision de croissance du PIB réel
(croissance annuelle, en %)

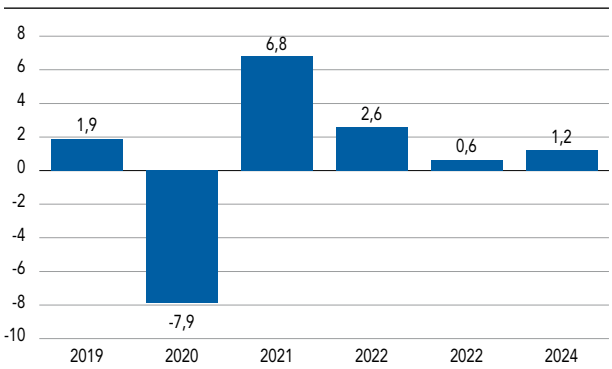

Source : Banque de France – Projections macroéconomiques, mars 2023.

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, quoique partiellement relâchées depuis septembre, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022 s'établissant à 5,9 % en moyenne annuelle et même 7 % en glissement annuel au dernier trimestre.

1 *https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-decembre-2022.*

T1. Points clés de la projection France
(en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,6	1,2	1,7
	-	-	-	*0,0*	*0,3*	*0,0*	*- 0,1*
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,4	2,4	1,9
	-	-	-	*- 0,1*	*- 0,6*	*- 0,1*	*- 0,2*
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,3	3,0	2,1
	-	-	-	*- 0,1*	*0,3*	*0,2*	*- 0,1*
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,0	7,9	7,3	7,5	8,1	8,1
	-	-	-	*0,0*	*0,0*	*- 0,1*	*- 0,2*

Notes : Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Révisions depuis les projections de décembre 2022 en points de pourcentage (calculées sur des chiffres arrondis) indiquées en italique. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 février 2023.
Sources : Insee pour 2019, 2020,2021 et 2022 (comptes nationaux trimestriels du 28 fevrier 2023) ; Banque de France pour les projections sur fond bleuté (Projections macroéconomiques, mars 2023).

Sur l'ensemble de 2023, l'inflation totale diminuerait nettement, essentiellement sur la deuxième partie de l'année, pour s'établir à 5,4 % en moyenne annuelle et à 4,3 % pour l'inflation hors énergie et alimentation (et 3,8 % en glissement annuel au 4e trimestre 2023 à la fois pour l'IPCH total et hors énergie et alimentation). Ce recul marqué de l'inflation au second semestre serait lié principalement à ses composantes énergie et alimentation (cf. tableau 1).

2.1.2 Impacts de la crise énergétique sur l'activité et les taux de marge des entreprises

Impacts sur l'activité des entreprises

Selon l'*enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de mars 2023*, un quart des entreprises indiquent que leur activité du mois passé (cf. graphique 2a) a été affectée par la crise énergétique (une proportion assez stable depuis octobre). Pour les trois prochains mois (cf. graphique 2b), les proportions sont plus élevées mais s'inscrivent dans une tendance baissière sur le début de l'année 2023, signe que les inquiétudes des chefs d'entreprise tendent à se résorber. Dans l'ensemble, la proportion d'entreprises qui s'attendent à un impact (faible ou fort) sur leur activité des trois prochains mois diminue régulièrement, à 29 %, à comparer à 35 % en novembre 2022 ; la baisse est particulièrement marquée dans l'industrie (35 % à comparer à 42 % en novembre 2022).

G2. Part des entreprises déclarant un impact significatif de la situation énergétique sur leur activité
(en % du nombre d'entreprises interrogées)

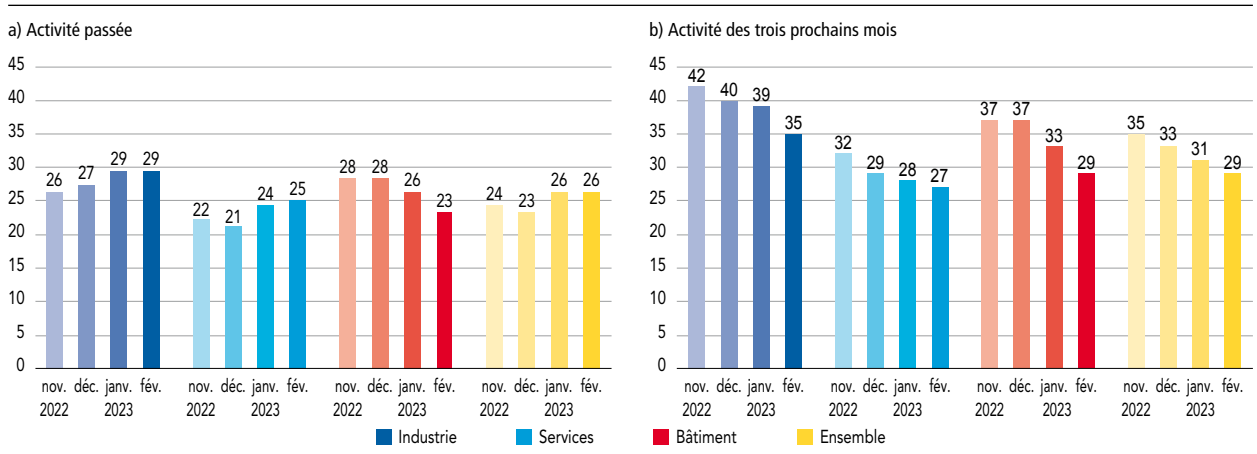

Lecture : Dans l'industrie, 29 % des entreprises déclarent que la situation énergétique a eu un impact significatif sur leur activité en février.
Pour les trois prochains mois, 35 % d'entre elles anticipent un impact significatif.
Source : Enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France, mars 2023.

Évolutions des taux de marge

Globalement, l'augmention du coût de l'énergie, l'accélération des salaires nominaux (au moment où les entreprises font état de difficultés de recrutement) et la quasi-absence de gains de productivité apparente du travail (progression de l'emploi plus dynamique que celle de l'activité) pèsent sur les marges des entreprises.

Les entreprises subissent en effet les hausses de leurs factures d'électricité et de gaz qui pèsent sur leurs coûts de production et sur leurs marges.

Il ressort de l'*Enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de mars 2023* que près de 23 % des entreprises dans l'industrie estiment que la crise énergétique aura un impact fort sur leurs marges au cours des trois prochains mois, en baisse par rapport à décembre 2022 (30 %).

La proportion d'entreprises jugeant plus largement que la crise énergétique aura un impact significatif (faible ou fort) sur leur marge au cours des 3 prochains mois est stable à 53 % (cf. graphique 3).

Du fait de l'arrivée progressive à échéance des contrats à tarifs fixes, la diffusion aux coûts de production se réalise avec retard et devrait donc se poursuivre en 2023.

Selon les analyses de la Banque de France en 2022, les entreprises ont subi une augmentation du coût de leurs consommations intermédiaires en raison des tensions sur les prix de l'énergie. Dans un contexte de ralentissement de la productivité par tête, les coûts salariaux unitaires (CSU, ratio des coûts de la main-d'œuvre sur la productivité du travail) ont aussi augmenté de 5,1 % en 2022 dans le secteur marchand. Les entreprises ont en partie répercuté ces hausses de coûts dans leur prix de valeur ajoutée (+ 4,7 %). Cela a permis de limiter la baisse agrégée du taux de marge à environ deux points de pourcentage en 2022 par rapport à son niveau record de 2021. Le taux de marge reste ainsi proche de son niveau de 2018 (31,5 %).

En 2023-2024, l'augmentation du coût des intrants et le dynamisme des CSU continueraient de peser sur les marges, malgré la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur ces deux années. Les marges se maintiendraient pourtant à des niveaux plus hauts qu'anticipé dans la prévision de décembre du fait de leur niveau plus élevé en 2022 (cf. tableau 2).

G3. Part des entreprises de l'industrie déclarant un impact significatif de la situation énergétique sur les marges à trois mois
(en % du nombre d'entreprises interrogées)

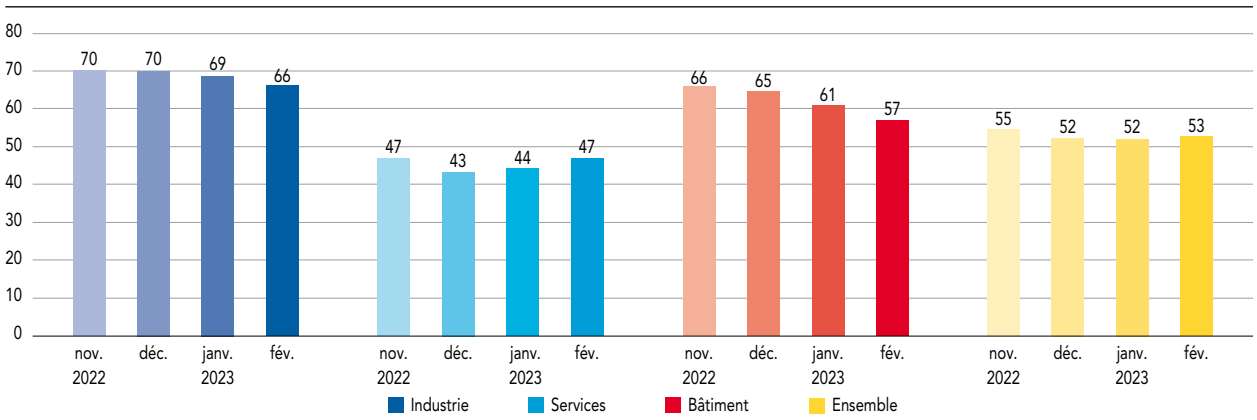

Source : Enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France, mars 2023.

T2. Ratios des sociétés non financières
(moyenne annuelle en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de marge (en % de la valeur ajoutée)	33,4	31,8	34,2	32,0	31,6	31,4	31,9
Taux d'investissement (en % de la valeur ajoutée)	24,2	24,7	25,6	25,6	25,7	25,6	25,4
Taux d'autofinancement (épargne/financement)	97,5	88,6	105,0	93,0	89,0	89,0	91,8

Notes : Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance en glissement annuel sauf indication contraire. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 février 2023.
Sources : Insee pour 2019, 2020,2021 et 2022 (comptes nationaux trimestriels du 28 fevrier 2023) ; Banque de France pour les projections sur fond bleuté (Projections macroéconomiques, mars 2023).

Cette évolution globale des taux de marge cache cependant des disparités fortes entre secteurs. Ainsi, jusqu'au 1er trimestre 2022, les secteurs énergétiques ont vu leur taux de marge fortement progresser contrairement aux branches manufacturières.

Pour 2023, dans sa *note de conjoncture de mars 2023*, l'Insee est un peu plus optimiste, prévoyant une amélioration du taux de marge avec une nette augmentation au 1er semestre 2023. L'amélioration de la profitabilité des entreprises résulterait principalement de la baisse des salaires réels – avec notamment le contrecoup des fortes primes de partage de la valeur (PPV) versées fin 2022 – mais aussi de la nouvelle réduction des impôts de production (baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). En revanche, les prix des consommations intermédiaires – notamment les prix des intrants énergétiques issus des renégociations récentes des contrats de gaz et d'électricité augmenteraient un peu plus rapidement que les prix de production : le prix de la valeur ajoutée se dégraderait donc légèrement relativement au prix de la consommation, ce qui pèserait sur le taux de marge des entreprises. Au total, à la fin du 2e trimestre 2023, le taux de marge s'établirait à 33,5 %, soit deux points au-dessus de son niveau moyen de 2018.

Des effets différenciés selon les secteurs d'activité, les situations et réactions des entreprises

Les effets de la hausse du coût de l'énergie sont toutefois différenciés en fonction des caractéristiques des contrats des entreprises, de leur horizon d'expiration et de la capacité des entreprises à répercuter la hausse des prix énergétiques sur leurs propres prix de vente, comme le montre l'enquête menée par l'Insee en novembre 2022, auprès d'entreprises des secteurs de l'industrie (de plus de 20 salariés) et des services (quelle que soit leur taille) sur les caractéristiques de leurs contrats d'énergie, l'évolution des prix de l'énergie auxquelles elles font face et leurs réactions face à ces hausses de prix (cf. encadré 4).

Dans sa note de conjoncture de décembre 2022, l'Insee apporte également un éclairage sur les *évolutions récentes des taux de marge* et note de fortes disparités entre branches dans un contexte de hausse généralisée des prix. La décomposition des évolutions des taux de marge et des excédents bruts d'exploitation des branches selon les principaux facteurs économiques et comptables permet de mettre en avant le rôle de l'évolution différenciée des prix dans un contexte de hausse des coûts des intrants et de retour de l'inflation.

- L'augmentation des excédents bruts d'exploitation des branches de l'énergie et des services de transports résulte de ce que la hausse de leurs prix de vente a plus que compensé celles de leurs prix de consommations intermédiaires et des salaires horaires versés.
- Pour les autres branches, ces augmentations ne se sont pas compensées et l'excédent brut d'exploitation a baissé dans l'industrie hors énergie tandis qu'il est resté stable dans les services hors transports.
- Au-delà des fortes disparités entre branches, l'hétérogénéité peut être importante au sein des branches elles-mêmes, notamment celle des services de transport.

Des effets amortis par les dispositifs ciblés d'aide publique

Pour l'essentiel, les dispositifs publics mis en place lors de la crise de la Covid pour soutenir les entreprises ont été arrêtés. Deux aides à la trésorerie ont toutefois été maintenues jusqu'au 31 décembre 2023 (PGE résilience et prêt bonifié) et, dans le cadre du plan France Relance, des mesures ciblées de soutien aux fonds propres (Prêt Participatif Relance et Obligations Relance) ont été mises en place et également maintenues jusqu'au 31 décembre 2023 (cf. encadré 5).

Face à la hausse des prix de l'électricité, plusieurs mesures d'aide publique ont été mises en place pour contribuer à amortir l'effet de ces hausses sur l'activité et les résultats des entreprises. Ces dispositifs varient en fonction de la taille de l'entreprise (TPE, PME, ETI et grandes entreprises) et l'ampleur de la hausse de facture subie par l'entreprise (cf. encadré 6).

Des mesures transversales et automatiques ont été mises en place, pour un montant total de l'ordre de 17 milliards d'euros en cumul sur 2022-2023. Le soutien consiste en une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) en 2022-2023 ; un bouclier tarifaire électricité à destination des TPE utilisant des compteurs de faible puissance ; un amortisseur d'électricité à destination des TPE/PME ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire. À ces actions s'est ajoutée la livraison exceptionnelle par EDF de volumes supplémentaires d'électricité à prix réduit en 2022 (ARENH+).

À ces aides, s'ajoute une aide de guichet plus ciblée, ouverte jusqu'en décembre 2023, destinée à soutenir les entreprises les plus affectées par la hausse des factures de gaz et d'électricité. Cette aide est cumulable avec les mesures transversales et automatiques. Enfin, un fonds public de garantie a été créé pour permettre aux entreprises fortement consommatrices de gaz ou d'électricité de demander à des banques, des entreprises d'assurance ou des sociétés de financement de bénéficier de cautionnements partiellement garantis par l'État pour

leurs contrats de fourniture d'énergie, en remplacement des collatéraux demandés par les fournisseurs d'énergie.

2.1.3 Des incertitudes et points de tensions relevés par les baromètres et enquêtes auprès des dirigeants d'entreprises

L'expression d'incertitudes sur les impacts potentiels de la crise

Les différentes enquêtes auprès des entreprises tendent à faire ressortir des incertitudes voire une forme d'expectative de la part des dirigeants d'entreprises :

- Un indicateur d'optimisme relativement bas avec toutefois parallèlement un regain de confiance dans l'avenir (CCI-OpinionWay *Grande consultation des entrepreneurs* [2] de février 2023) ;
- Une confiance en hausse sur les perspectives de leur propre entreprise ;
- Le maintien d'une vigilance quant aux impacts de l'inflation ou de craintes relatives à l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie (45 % des dirigeants interrogés par la CPME en octobre 2022 indiquent que la hausse des coûts de l'énergie aura un impact significatif sur les résultats 2022).

Dans le même ordre d'idées, le *baromètre trimestriel Bpi – Rexecode* de février 2023 fait ressortir l'expression de freins à la croissance portant sur :

- Les difficultés de recrutement qui restent de loin la première préoccupation des chefs d'entreprise comme frein à l'activité ; ces difficultés restent à un niveau élevé (57 % pour l'ensemble des secteurs) quoiqu'en lent recul, comme l'indique également l'*enquête mensuelle de conjoncture* de mars 2023 de la Banque de France (stabilisation à 52 % après plusieurs mois consécutifs de baisse) ;
- L'augmentation des coûts et des prix, deuxième motif (en forte progression sur un an) traduisant les préoccupations d'une part croissante de dirigeants d'entreprises quant aux difficultés d'approvisionnement qui apparaissent toutefois en recul dans l'industrie et dans le bâtiment d'après l'*enquête mensuelle de conjoncture* de mars 2023 de la Banque de France ;
- Les incertitudes sur la demande, en progression par rapport à la situation avant crise sanitaire, constituant le troisième frein et deviennent plus mordantes ;
- Les difficultés d'accès au financement sont structurellement moins citées parmi les principaux freins à la croissance (10 % des TPE-PME en février 2023 et 11 % en moyenne sur 2017-2019). Néanmoins, le taux de difficulté d'accès au financement de l'investissement progresse sur le trimestre à 20 % (contre 15 % fin 2022 et 16 % en moyenne sur 2017-2019).

Ces dernières préoccupations sont en cohérence avec les résultats dégagés dans le cadre de l'enquête semestrielle SAFE (*Survey on the access to finance of enterprises*) [3] menée d'avril à septembre 2022 par la BCE (cf. graphique 4).

2 Baromètre La grande consultation des entrepreneurs - OpinionWay-CCI pour La Tribune et LCI.

3 *Survey on the Access to Finance of Enterprises in the euro area - April to September 2022 (europa.eu).*

G4. Problèmes les plus importants auxquels sont confrontées les entreprises de la zone euro
(en % du nombre d'entreprises interrogées)

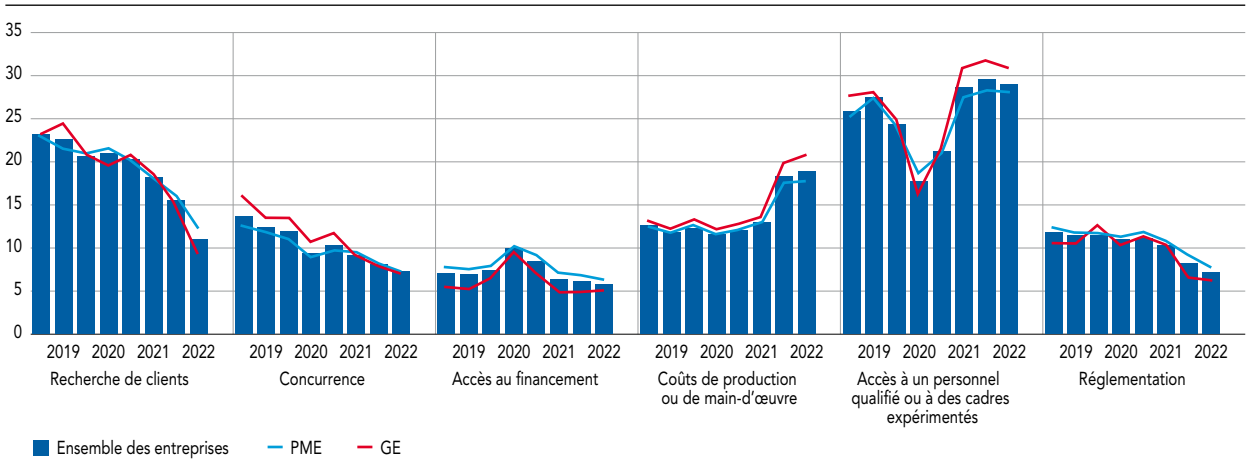

Base : Ensemble des entreprises. Les chiffres se rapportent aux campagnes 20 à 27 de l'enquête (octobre 2018-mars 2019 à avril 2022-septembre 2022).
Notes : Les données incluses dans le graphique se rapportent à la Question 0b de l'enquête.

Ces dernières placent, en effet, les difficultés de recrutement au premier rang, l'accès au financement apparaissant, dans des proportions réduites, en dernière position.

Les indications sur les perspectives d'activité sont contrastées, avec un début d'année 2023 toujours teinté d'incertitudes.

Selon *les prévisions pour l'entreprise de Xerfi Prévisis*, la production manufacturière devrait de nouveau légèrement progresser. Alors que plusieurs secteurs industriels resteront ou basculeront dans le rouge, ce phénomène sera amorti par la progression de l'industrie automobile, beaucoup moins handicapée par les difficultés d'approvisionnement, et de l'aéronautique, qui profitera de l'augmentation des cadences de production des avionneurs.

Dans l'industrie agro-alimentaire, l'aggravation des pressions sur le pouvoir d'achat (du moins telle que ressentie par les ménages) devrait conduire au recul de la demande adressée, une baisse d'autant plus marquée qu'elle touche aussi les boissons, traditionnel point fort du secteur.

Pour la production automobile, l'amélioration pérenne de l'approvisionnement en semi-conducteurs permettrait de retrouver un fonctionnement à peu près normalisé en 2023.

Dans la construction, si le chiffre d'affaires devrait progresser en valeur, il devrait reculer en volume, avec un marché de la rénovation qui devrait nettement ralentir et le segment de la construction neuve baisser. Toutefois, le niveau historiquement élevé des carnets de commandes des professionnels du bâtiment garantit d'ores et déjà un socle solide d'activité, écartant l'hypothèse d'un recul important. Dans sa *note de conjoncture* de janvier 2023, la Capeb indique que « les perspectives pour l'année 2023 sont donc en demi-teinte pour l'artisanat du bâtiment avec une croissance probablement faible au 1er semestre, dans le prolongement de la tendance 2022. La demande adressée aux entreprises résiste à ce jour, rendant peu probable un effondrement de l'activité à très court terme. Toutefois, le contexte dégradé devrait affecter l'activité au second semestre de manière plus marquée, ce qui pourrait se traduire par une croissance légèrement négative ».

Pour les professionnels de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité-HCR et des professions libérales, selon l'*enquête XERFI Specific – U2P* de janvier 2023, l'activité devrait ralentir sur les trois premiers mois de l'année 2023 : 27 % des responsables s'attendent à une baisse de leur chiffre d'affaires, contre 12 % anticipant une hausse. Les commerçants alimentaires de proximité-HCR se montrent les plus pessimistes, en lien avec le maintien d'une inflation élevée et de ses conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages.

La perception convergente et nuancée de tensions sur la trésorerie

Les soldes d'opinion des dirigeants de TPE-PME dans le cadre du *baromètre trimestriel Bpi – Rexecode* de février 2023 (cf. graphique 5) confirment le mouvement de dégradation des situations de trésorerie amorcé début 2022, à partir toutefois d'un point haut fin 2021/début 2022 (supérieur à celui d'avant crise sanitaire). Le jugement en niveau sur la situation actuelle de trésorerie continue de se dégrader (- 18 après - 16 points fin 2022) même s'il reste encore dans les ordres de grandeur du niveau moyen d'avant la crise sanitaire. L'indicateur d'évolution de la trésorerie sur les trois prochains mois reste en revanche nettement sous sa moyenne de long terme (- 19 contre - 11 points en moyenne sur 2017-2022), même s'il s'améliore quelque peu après 5 trimestres de baisses consécutives (l'indicateur gagne 2 points) dans un contexte de détente du côté des approvisionnements.

G5. Opinion des dirigeants d'entreprises sur l'évolution de la trésorerie
(solde d'option, en %)

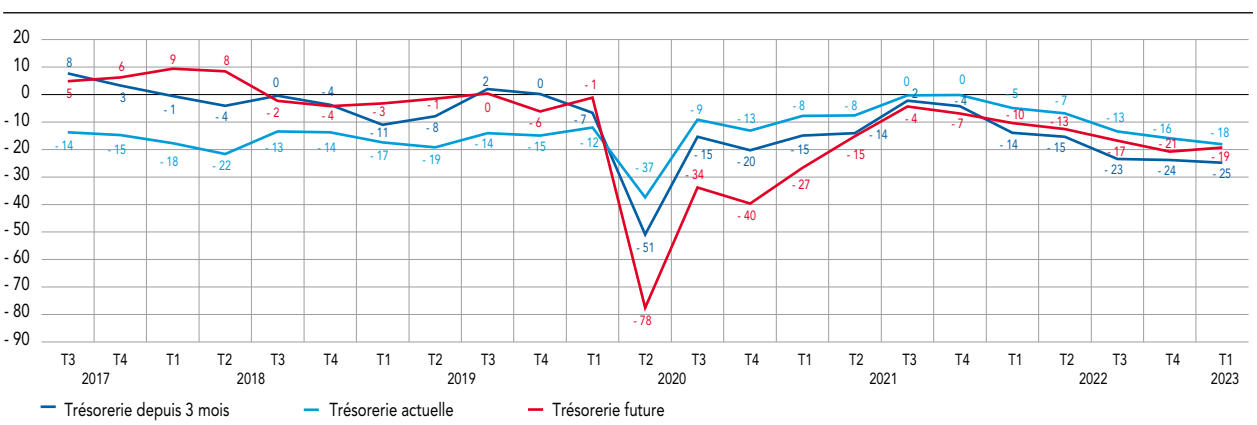

Base : Ensemble des répondants.
Source : Bpifrance Le Lab / Rexecode.

T3. Perception de l'évolution de la trésorerie

Q. En cette rentrée 2023, la trésorerie de votre entreprise est-elle dans une bonne ou une mauvaise situation ?

		Détail selon… …le Secteur d'activité				…la Taille d'entreprise				
		Industrie	Construction	Commerce	Services	0 salarié	1 salarié et plus	…1 à 9	…10 à 49	…50 ou +
Sous-total Bonne	**73%**	**68%**	**92%**	**60%**	**74%**	**72%**	**74%**	**74%**	**80%**	**78%**
Très bonne	8%	5%	6%	4%	10%	8%	9%	9%	13%	11%
Assez bonne	65%	63%	86%	56%	64%	64%	65%	65%	67%	67%
Sous-total Mauvaise	**24%**	**28%**	**8%**	**36%**	**22%**	**25%**	**22%**	**23%**	**15%**	**11%**
Assez mauvaise	18%	18%	5%	28%	16%	19%	17%	18%	12%	10%
Très mauvaise	6%	10%	3%	8%	6%	6%	5%	5%	3%	1%
NSP	3%	4%	-	4%	4%	3%	4%	3%	5%	11%

Base : Ensemble.

Source : OpinionWay-CCI, Grande consultation des entrepreneurs, janvier 2023.

G6. Situation de trésorerie
(solde d'opinion CVS-CJO)

a) Dans l'industrie

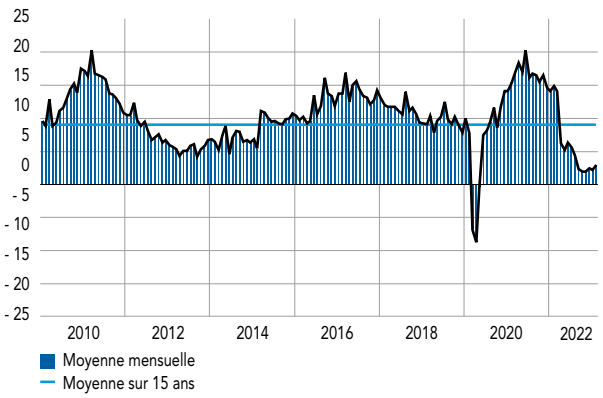

b) Dans les services marchands

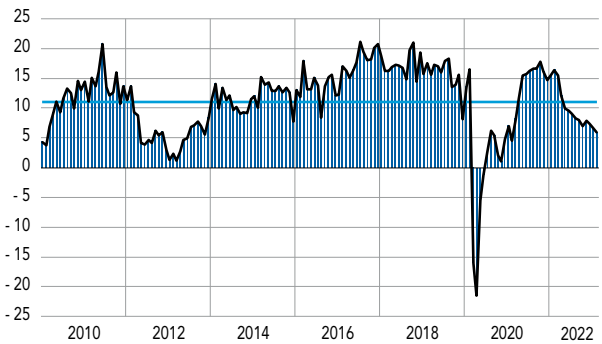

Source : Enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France, mars 2023.

Il ressortait de *l'enquête menée par la CPME sur la situation économique et financière des TPE-PME* en octobre 2022 que 38 % des dirigeants interrogés jugeaient le niveau de leur trésorerie faible.

La proportion d'entreprises sondées par OpinionWay et CCI France en janvier 2023 (77e vague de « *Grande consultation des entrepreneurs* ») jugeant leur trésorerie en mauvaise situation (cf. tableau 3) s'établit à près d'un quart, les petites entreprises (moins de 10 salariés) étant les plus concernées. Cette perception est plus marquée dans le secteur du commerce.

Enfin, il ressort de l'*enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de mars 2023* que l'opinion sur la situation de trésorerie se redresse quelque peu dans l'industrie (cf. graphique 6a), à un niveau toutefois encore inférieur à sa moyenne de long terme. Cette amélioration est principalement portée par l'automobile, l'aéronautique et les produits informatiques, électroniques et optiques. Elle se dégrade de nouveau dans les services en février (cf. graphique 6b)

G7. Situation des stocks dans l'industrie
(solde d'opinion CVS-CJO)

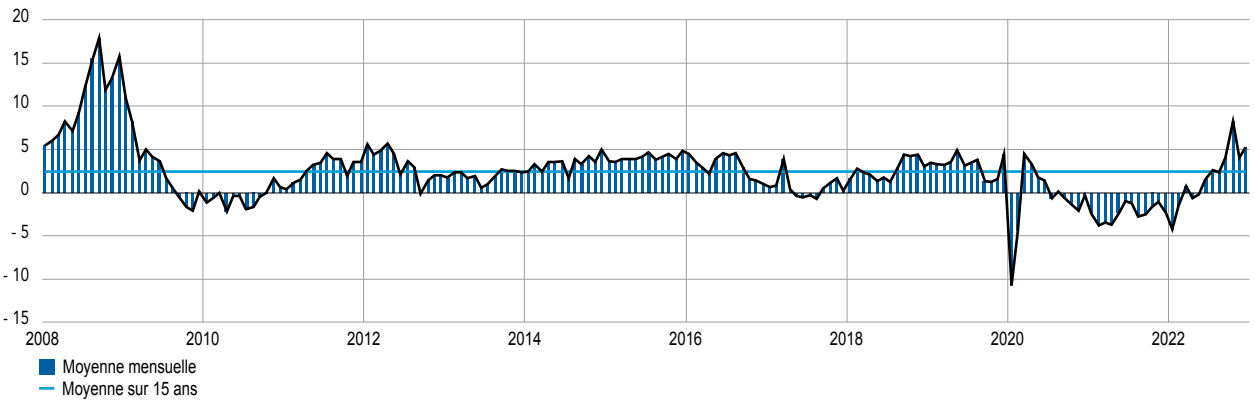

Source : Enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France, mars 2023.

Cette situation s'inscrit dans contexte d'augmentation des stocks dans l'industrie sur la dernière partie de l'année 2022 (cf. graphique 7) du fait, selon les secteurs industriels, d'une baisse de la demande, des difficultés d'approvisionnment ou de livraisons de produits finis, voire de la constitution de stocks de précaution pour les entreprises anticipant des difficultés de production dans les prochains mois. En début d'année 2023, le solde d'opinion sur la situation des stocks reste négatif dans l'agro-alimentaire en raison des difficultés d'approvisionnement pesant sur la production (emballages, bouteilles, bois pour la tonnellerie). Dans l'automobile et le secteur des équipements électriques, il est en revanche nettement supérieur à sa moyenne de long terme, en raison d'un volume de production plus élevé que les livraisons.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les entreprises ont pu recevoir l'appui de l'État, notamment avec des prêts garantis (PGE) pour lesquels 2022 a été l'année de début des amortissements pour la moitié des PGE dont les remboursements n'avaient pas commencé en 2021, puisque leurs bénéficiaires avaient pu obtenir une année supplémentaire de différé d'amortissement.

La période d'amortissement de ces prêts aura un impact immédiat en 2023 sur la trésorerie disponible des entreprises bénéficiaires de PGE et leur capacité d'investissement.

Les financements des besoins en fonds de roulement (BFR) seront un enjeu pour beaucoup d'entreprises en 2023. Les modalités de financement sont nombreuses et pourront être mobilisées par les entreprises (voir *« Le référentiel des financements des entreprises - Banque de France »*).

Parmi les modalités de financement du BFR susceptibles de fournir une réponse aux tensions sur la trésorerie figure en particulier l'affacturage, qui connait une croissance soutenue. Le montant de créances achetées a ainsi atteint 421,5 milliards d'euros en 2022 soit une progression annuelle de 15,5 % (voir « *Statistiques de l'ASF à fin 2022* »).

La caution constitue aussi une solution. Elle joue en particulier un rôle de réducteur de risque et peut venir en soutien d'initiatives publiques en faveur de l'investissement ou de la sécurisation de la trésorerie. Le dispositif de cautionnement assorti d'une garantie de l'État mis en place par les pouvoirs publics pour aider les entreprises à financer l'augmentation de leurs factures d'énergie en constitue une illustration récente (cf. 2.1.2 et encadré 6).

Des risques d'accroissement des retards de paiement

Après la Covid-19, les délais de paiement sont repartis à la baisse en 2021. Comme l'analyse la Banque de France (*bulletin de la Banque de France n° 244-1 de janvier-février 2023*), « *cette amélioration des comportements de paiement concerne l'ensemble des tailles d'entreprise et la quasi-totalité des secteurs (les activités d'hébergement et de restauration se distinguent par une dégradation particulièrement marquée).*

Les PME demeurent les « bons élèves » en matière de délais de paiement. Près des trois-quarts d'entre elles règlent leurs factures en moins de 60 jours. Elles restent la catégorie d'entreprise la plus pénalisée par les retards de paiement. L'effet négatif sur leur trésorerie s'élèverait à 12 milliards d'euros en 2021.

En regard, la part des grandes entreprises réglant leurs fournisseurs avant 60 jours diminue entre 2020 et 2021, passant sous les 40 %. Elles bénéficieraient ainsi d'un excédent de trésorerie égal à 16 milliards d'euros ».

En 2022, après une stabilisation qui s'est confirmée au 1er semestre 2022, malgré un contexte incertain, un début de tension est apparu au 3e trimestre avec des retards de paiement qui ont retrouvé un niveau de 12 jours, avant de revenir à 11,7 jours en fin d'année. Selon l'enquête Bpi auprès des PME (cf. graphique 8), les délais clients des PME qui avaient commencé à déraper au second semestre 2022, semblent se résorber en début d'année 2023, tout en restant avec un solde d'opinions à un niveau supérieur à sa moyenne en 2019. Par ailleurs, à ce stade, les TPE, les plus nombreuses, continuent de tenir leurs engagements mais les petits retards tendent à s'allonger et basculer dans la tranche des retards de plus de 30 jours, traduisant des niveaux de trésoreries moins « confortables ».

Il est essentiel que les efforts importants engagés depuis plusieurs années pour payer à bonne date se poursuivent. Le respect des délais de paiement est un élément clé de la résilience de notre tissu économique et il ne faudrait pas que l'ajustement face aux tensions de trésorerie se fasse par un allongement des délais de paiement qui accroitrait encore plus la pénalisation des plus petites entreprises.

Des impacts sur les investissements ?

Fin 2022, l'investissement a continué de progresser mais en ralentissant, envoyant un signal en demi-teinte sur les perspectives 2023. Dans sa *note de conjoncture de mars 2023*, l'Insee estime que « en moyenne annuelle, l'investissement des entreprises a augmenté de 3,3 % en 2022, après sa forte hausse de 11,4 % en 2021. Au 1er semestre 2023, l'investissement des entreprises augmenterait à un rythme similaire à celui de fin 2022 (+ 0,6 % puis + 0,5 % prévu) dans un contexte international incertain et sur fond de remontée des taux d'intérêt. L'investissement en services resterait dynamique, de nouveau porté par l'information et la communication. Le solde d'opinion sur la demande prévue en services est en effet en hausse depuis le début de l'année. À l'inverse, l'investissement en produits manufacturés fléchirait légèrement. Ce repli résulterait en particulier de moindres achats de matériels de transport, après la dynamique soutenue du second semestre 2022, tandis que l'investissement en machines et équipements resterait atone, dans le sillage de l'activité manufacturière. En parallèle, l'investissement en construction se redresserait très légèrement, tiré par la production de bâtiments non résidentiels. Dans ce contexte incertain mais porté par l'investissement en services, l'acquis de croissance à mi-année de l'investissement des entreprises serait de 3,6 % pour 2023 ».

G8. Indicateurs de délais ou retards de paiement clients

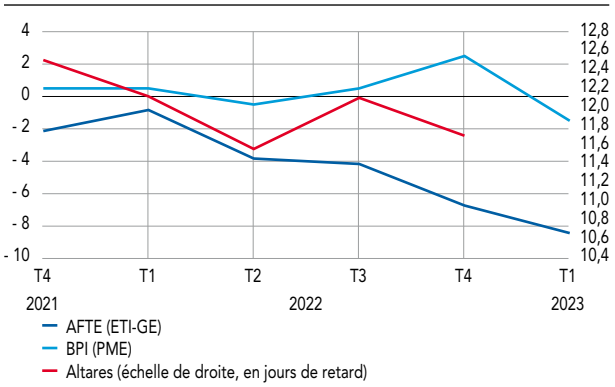

Lecture : Au T4 2022, le solde d'opinion de l'enquête AFTE - Rexecode est 6,7 points plus bas que la moyenne des soldes d'opinion de cette enquête en 2019 ; le nombre de jours de retards, de source Altares à cette date, est de 11,7 jours.
Sources : Altares (nombre de jours de retard) et enquêtes AFTE - Rexecode et Bpi - Rexecode (soldes d'opinion en écart avec la moyenne 2019).

Ces analyses sont légèrement plus optimistes que les constats dressés dans les différents baromètres/enquêtes des entreprises.

Un tassement de l'investissement ressort ainsi de la *76e enquête de conjoncture auprès des PME* de janvier 2023 de Bpi France qui indique que :

- L'investissement se tasserait en 2023 avec l'indicateur sur l'évolution anticipée des dépenses d'investissement qui est en recul de 7 points sur un an à + 11 et passe sous sa moyenne de long terme (+ 14).
- Plus de la moitié des TPE-PME comptent investir en 2023 mais pour une dynamique de volume de dépenses nettement moins élevée.
- Le coût du crédit apparaît comme un frein potentiel à l'investissement pour 34 % des TPE-PME, une proportion en nette hausse sur le semestre (10 % lors de l'enquête de mi-2022) (dans un contexte toutefois où les difficultés d'accès au crédit restaient jugées très faibles).

Après une dégradation continue des intentions d'investissement observée depuis le début de l'année 2022, le *baromètre trimestriel Bpi - Rexecode* de février 2023 indique un redressement des intentions d'investissement :

- 56 % des PME comptent investir ou ont investi en 2023, une proportion en hausse sur le trimestre (49 % au 4e trimestre 2022, pour l'année 2022), mais en baisse sur un an (59 % au 1er trimestre 2022) ;
- L'indicateur des montants investis est en hausse début 2023, mais en baisse sur un an et reste nettement sous la moyenne observée avant crise sanitaire.

Dans ce domaine également, un entrepreneur sur cinq dans le cadre de l'enquête CCI-OpinionWay « *Grande consultation des entrepreneurs » de janvier 2023* indique avoir l'intention d'investir dans son développement en 2023. Des tensions sur l'investissement sont par ailleurs relevées dans le cadre du baromètre mensuel Palatine-METI de décembre 2022, qui fait état de difficultés sur les projets d'investissement des ETI interrogées, dans un contexte de doutes sur l'évolution de leur activité, de difficultés de recrutement et de répercussion de l'augmentation des coûts.

Pour leur part, les métiers du crédit-bail ont vu leur activité progresser en 2022 : 33,6 milliards d'euros d'investissements nouveaux (+ 3,6 %) pour les financements locatifs d'équipement (crédit-bail mobilier, location avec ou sans option d'achat) et 5,3 milliards d'euros d'investissements nouveaux (+ 5,7 %) pour le crédit-bail immobilier (voir « *Statistiques de l'ASF à fin 2022* »). Mais, ils anticipent aussi désormais des tensions sur les investissements financés liées aux hausses des taux, des prix et des matières premières.

Des impacts potentiels sur la transmission d'entreprises ?

Ces incertitudes et tensions tendent également à mettre en exergue les enjeux liés à la transmission d'entreprises au regard de la démographie des dirigeants et du potentiel d'entreprises concernées.

En effet, selon le rapport établi en octobre 2022 par la *Délégation aux Entreprises du Sénat* :

- Le nombre des cessions est en baisse constante ces dernières années : – 19 % entre 2010 et 2019 puis – 16 % entre 2020 et 2021 ;
- 25 % des dirigeants d'entreprises ont plus de 60 ans et 11 % plus de 66 ans ;
- Le nombre d'entreprises à céder dans les 10 prochaines années se situe dans une fourchette de 250 000 (estimations de la Direction générale des entreprises) à 700 000 (estimations CPME, CCI France, CMA France, CRA Cédants et Repreneurs d'affaires…).

Dans ce contexte, les conséquences potentielles de la crise sur la situation financière des entreprises concernées pourraient impacter les modalités de leur reprise et constituent un enjeu pour l'avenir et l'ancrage de ce tissu entrepreneurial dans les territoires.

2.2 Des modalités de financement caractérisées par des enjeux accrus d'anticipation, d'adaptation et d'accompagnement des entreprises

Les crises que les entreprises doivent gérer renforcent la nécessaire adaptation des modèles d'accompagnement, d'autant que les entreprises doivent faire face aux défis des enjeux de transformation. Elles doivent trouver un appui des partenaires financiers (banques, établissements financiers spécialisés d'affacturage, de crédit-bail et de caution, assureurs-crédit, …) pour renforcer leurs capacités d'anticipation et accompagner les adaptations nécessaires.

2.2.1 Une nécessaire adaptation des modèles d'accompagnement de crise

Les conséquences économiques de la crise ukrainienne affectent les différentes composantes du modèle économique des entreprises. Elles conduisent à renforcer les dispositifs d'accompagnement et à inciter les entreprises à se saisir le plus tôt possible des procédures existantes, renforcées à l'été 2021 pour gérer la phase de « sortie de crise ».

Face aux crises, l'entreprise doit être proactive et identifier le plus tôt possible les signaux faibles annonciateurs de difficultés (cf. encadré 7).

Pour mieux accompagner les entreprises, le plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise conserve toute sa pertinence dans le contexte actuel de ralentissement économique et d'augmentation de l'inflation. Ce plan comprend trois volets :

- La détection anticipée des fragilités financières des entreprises
- L'orientation des entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif
- La proposition à chaque entreprise d'une solution adaptée à sa situation.

La détection est un élément clé, pour alerter ou conseiller dans le pilotage de l'activité de l'entreprise, où les deux interlocuteurs principaux vont être :

- Le conseiller bancaire, dont le rôle est primordial dans l'aide qu'il peut apporter concernant la détection de difficultés financières dans l'entreprise. Pour cela, il est important que l'entreprise maintienne un contact régulier avec son conseiller et le tienne informé de sa situation, de ses doutes ou projets.

- L'expert-comptable ou un Centre de Gestion Agréé (CGA), ou une Association de Gestion Agréée (AGA), qui permettent à l'entreprise de se tenir informée de l'apparition d'éventuelles difficultés. En effet, confier sa comptabilité à un expert-comptable ou faire vérifier sa comptabilité par un CGA ou AGA, peut éviter des difficultés éventuellement lourdes de conséquences, puisqu'ils pourront commenter les soldes intermédiaires de gestion et les équilibres bilanciels de l'entreprise.

Les analyses qui peuvent être réalisées en amont sont importantes pour permettre de déceler une difficulté au moment où elle apparaît et de prendre des dispositions rapidement avant une aggravation de la situation. Différents outils de pré-diagnostic sont disponibles avec pour objectif de faire une première analyse de la situation d'une entreprise et de proposer des pistes d'amélioration en cas de difficultés :

Outils de diagnostic disponibles pour les entreprises
Banque de France : *Opale* Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : *Comment va ma boîte ?* Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) : *Diag Express financier* Expert-comptable / commissaire aux comptes : *Diagnostic – CIP National* Infogreffe : *Évaluez votre situation*

Face à des risques de défaillance qui s'accroissent, le recours aux procédures préventives doit être privilégié. Encore très largement méconnues des chefs d'entreprise et des entrepreneurs, elles sont pourtant un remède efficace pour faire face aux difficultés et rebondir rapidement. Elles permettent à l'entreprise en difficulté de renégocier amiablement et rapidement avec certains de ses créanciers (généralement les plus importants : créanciers fiscaux, sociaux, bailleurs, grands fournisseurs, banquiers, etc.) dans le but de rétablir rapidement sa situation. Elles peuvent être utilisées quelle que soit la taille ou l'activité de l'entreprise (voir les *guides pratiques* du Conseil national des administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires – CNAJMJ – sur les différentes procédures amiables ou judiciaires).

2.2.2 Des défis accrus pour faire face aux enjeux de transformation

Alors que les enjeux de transformation numérique, énergétique et climatique s'accroissent avec les crises, les perspectives en matière d'investissement des entreprises renforcent les constats de l'Observatoire dans son rapport de juin 2022 sur *les défis de l'investissement des entreprises et de son financement* (cf. encadré 8) :

- *« Si les intentions d'investissements des entreprises dans le domaine du numérique se sont traduites par une accélération, en ce qui concerne l'investissement dans des transitions énergétiques, les constats apparaissent plus contrastés.*
- *S'agissant du financement global de ces transitions, encouragées par les dispositifs publics complémentaires, le recours aux aides disponibles ne semble pas systématique, révélant ainsi des enjeux d'orientations et d'accompagnement vers les guichets adaptés aux projets concernés. L'autofinancement, toujours difficilement mesurable, est également un outil choisi par nombre d'entreprises pour mener à bien la réalisation de leurs investissements.*
- *Si l'adaptation large des offres bancaires apparaît de nature à répondre de façon ciblée à la variété des besoins des entreprises en matière d'investissement dans ce domaine, des enjeux demeurent en termes d'identification, de qualification des projets de transition énergétique.*
- *L'accompagnement des entreprises, notamment les plus petites TPE-PME, non seulement dans le mode de financement (bancaires, aides publiques…) mais aussi de façon plus globale, apparaît comme un levier puissant. Cet accompagnement par l'ensemble de l'écosystème existant (organisations professionnelles, chambres consulaires, associations, collectivités, conseils génériques ou spécialisés, …) doit se positionner aux différentes étapes d'un projet, s'agissant de l'impulsion des investissements conduits par les entreprises, tout autant que l'accompagnement à la définition, le pilotage et le suivi des projets proprement dits. »*

2.2.3 Un appui des partenaires financiers pour renforcer les capacités d'anticipation des entreprises et accompagner les adaptations nécessaires

Les crises successives conduisent les partenaires financiers à adapter leur accompagnement pour apporter aux entreprises concernées des réponses aux besoins de financement accrus de fonds de roulement, de financement de leurs investissements et de leurs transitions écologiques notamment dans un contexte de tensions et d'augmentation du coût d'accès au crédit.

Dans cette perspective, les réseaux bancaires s'appuient sur les organisations et expertises mises en place pour adresser de manière différenciée dans les territoires les segments de clientèle des professionnels et des TPE (pôles de compétences professionnels, espaces entrepreneurs) et des entreprises (centres d'affaires dédiés, pôles spécialisés).

Dans ce cadre, les enjeux d'adaptation visent à mobiliser l'expérience de situations de crises et la relation de proximité autour du triple objectif consistant à anticiper, repérer les

difficultés et accompagner de façon ciblée le développement des entreprises confrontées aux incertitudes de la crise.

Il s'agit notamment dans ce cadre, compte tenu du caractère inédit et polyforme de la crise de :

- mettre en œuvre une approche de financement pragmatique et évolutive en raison des limites des modèles prédictifs habituels intégrant les observations historiques ;
- tout en accompagnant la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnements publics (PGE Résilience, PP Relance…).

Cela soulève des enjeux de renforcement de la détection du risque et d'adaptation des process puisqu'il est important que les partenaires financiers soient en mesure de détecter le plus en amont possible les clients les plus impactés par la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières afin :

- d'identifier les difficultés et les filières les plus fragilisées et sensibiliser les chargés d'affaires à ces problématiques sectorielles spécifiques ;
- d'adapter les process et mettre en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés adaptés aux problématiques spécifiques des clients en s'appuyant sur des revues proactives de portefeuilles ;
- de continuer à sensibiliser et à former les conseillers et chargés d'affaires afin de renforcer leur compréhension des difficultés des clients (dimension technique et de posture) dans une logique d'adaptation des réponses apportées et d'accompagnement des projets.

Cela soulève également des enjeux renforcés d'accompagnement et de dialogue qui doivent se traduire par :

- Une adaptation des modalités de financement caractérisée par :
  - des préconisations de financement destinées à soulager les tensions sur la trésorerie par la mobilisation du poste-client avec un recours accru à l'affacturage et aux cessions Dailly ;
  - une adaptation de l'analyse de l'impact des crédits d'investissement autour de deux axes, leur capacité à générer d'une part du chiffre d'affaires et d'autre part à réduire les consommations intermédiaires.
- Un accompagnement global dépassant le cadre du crédit bancaire et visant à prendre en compte l'ensemble des enjeux *business*, financiers et sociaux auxquels les entreprises sont confrontées.
- Proposer aux entreprises un dispositif complet, une palette d'outils de nature à gérer les différents impacts de la crise : optimiser la hausse des taux par des placements et couvertures adaptés, lutter contre la fraude, éclairer sur les dispositifs d'aides publiques existantes face à la crise énergétique et sur les bonnes pratiques de sobriété énergétique.

❹

Les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie : des situations et des réactions contrastées

Source : Insee – Note de conjoncture de décembre 2022 « *Éclairage - Les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie : des situations et des réactions contrastées* ».

En novembre 2022, l'Insee a interrogé, dans ses enquêtes de conjoncture, les entreprises des secteurs de l'industrie (de plus de 20 salariés) et des services (quelles que soient leur taille) sur les caractéristiques de leurs contrats d'énergie (électricité et gaz), l'évolution passée et anticipée des prix de l'énergie auxquelles elles font face ainsi que sur leurs réactions face à ces hausses de prix.

L'impact de la crise énergétique dépend notamment du type de contrat dont dispose chaque entreprise et de son horizon d'expiration. Dans l'industrie, 44 % des entreprises enquêtées déclarent se fournir en électricité via un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle. Parmi celles-ci, près de la moitié indiquent que ce contrat arrive à échéance fin 2022, et près d'un tiers au cours de l'année 2023, ce qui les expose potentiellement à la hausse importante des prix de marché. Si l'on ajoute les 21 % d'entreprises dont le contrat est indexé sur le prix de marché, c'est plus de la moitié (56 %) des entreprises industrielles qui sont particulièrement exposées à la hausse des prix de l'électricité. S'agissant du gaz, cette proportion s'élève à environ deux tiers, sur le seul champ des entreprises industrielles s'approvisionnant en gaz (c'est-à-dire environ les trois quarts d'entre elles). Par ailleurs, les entreprises dont l'échéance de contrat a déjà eu lieu lors du 2e semestre 2022 ont déjà été affectées par les conditions du marché.

Les entreprises de services bénéficient, quant à elles, plus fréquemment d'un contrat de fourniture d'électricité à tarif réglementé ou indexé sur ce tarif (pour environ 45 % d'entre elles). 27 % seraient, tout de même, particulièrement exposées à la hausse des prix de l'électricité. Leur utilisation du gaz est beaucoup moins fréquente que dans l'industrie et concentrée dans l'hébergement-restauration et les services immobiliers.

Du fait des différences de contrats, les hausses de prix seraient très hétérogènes. Par exemple, 42 % des entreprises industrielles anticipent au moins un doublement de leur prix unitaire d'achat d'électricité en 2023 par rapport à 2022, quand un quart d'entre elles n'anticipent pas de hausse particulière sur la même période. La moyenne des évolutions anticipées par les industriels est de 132 % pour l'électricité (après + 75 % estimé par les entreprises en 2022). Il est toutefois possible que ces hausses de prix déclarées par les entreprises n'intègrent pas l'ensemble des dispositifs d'aides disponibles.

Si la majorité des entreprises (65 % dans l'industrie, 31 % dans les services) déclare avoir l'intention de répercuter au moins une partie de la hausse des prix énergétiques sur ses propres prix de vente, une part non négligeable anticipe une diminution de ses marges, et une part plus faible (8 % dans l'industrie, 3 % dans les services) prévoit de réduire son activité dans ce contexte. Au total, la baisse de production industrielle en lien avec les hausses de prix de l'énergie serait de l'ordre de - 1,5 %. Par ailleurs, l'utilisation du modèle Avionic de l'Insee à partir de ces résultats d'enquête suggère que la diffusion du choc de prix de l'énergie pourrait conduire en 2023 à un surcroît de prix de production de près de 4 % dans l'industrie.

Les anticipations des fournisseurs d'électricité rejoignent celles des entreprises sur l'ampleur des augmentations à venir. Hors mesures gouvernementales, et pour l'ensemble des secteurs, les prévisions des fournisseurs d'électricité à fin décembre 2022, estimées à partir d'une enquête spécifique réalisée par l'Insee fin 2022 [1], suggèrent que les prix de vente de l'électricité fournie aux clients professionnels devraient augmenter de 84 % en 2023 en moyenne annuelle ; la hausse serait plus marquée dans l'industrie-agriculture (+ 92 % en 2023).

1 Enquête sur l'impact prévisionnel des hausses de prix de l'électricité sur les dépenses en 2023. Voir « *Des prix de vente de l'électricité aux clients professionnels attendus en forte hausse en 2023* », Insee focus n° 290, février 2023.

❺ Les dispositifs de financements avec soutien de l'État

1 – Le soutien à la trésorerie des entreprises

Le PGE Résilience (cf. *FAQ – questions 56 et 57*) : en complément du PGE instauré avec la crise sanitaire de la Covid-19, permettant de s'endetter jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires d'une entreprise, et qui était disponible jusqu'au 30 juin 2022, les entreprises fortement pénalisées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine peuvent bénéficier d'un « PGE Résilience », couvrant jusqu'à 15 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années, pour faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

Prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, les critères d'octroi ont été assouplis puisque : « concrètement, les banques l'octroieront au cas par cas après une analyse de la situation de l'entreprise, notamment de sa capacité de remboursement, et des besoins de trésorerie engendrés par les effets économiques du conflit en Ukraine, sur la base de l'auto-certification de ces besoins par l'entreprise. En 2023, ces effets économiques sont, notamment, un contexte d'inflation forte et persistante des coûts de production dans l'ensemble de l'économie, qui suscite des difficultés pour certaines entreprises particulièrement exposées ».

Le **Prêt bonifié** (cf. *Fiche prêt à taux bonifié*) : prêt direct de l'État qui a pour but de soutenir la trésorerie des entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de solutions de financement auprès de leur banque afin de satisfaire leurs besoins en investissements ou en fonds de roulement (frais de stocks, créances clients...).

Initialement mis en place pour soutenir les entreprises souffrant de la crise sanitaire, le prêt à taux bonifié peut être alloué jusqu'au 31 décembre 2023 aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux grandes entreprises affectées par l'agression de l'Ukraine par la Russie.

Les prêts peuvent couvrir 15 % du chiffre d'affaires des trois derniers exercices ou 50 % des dépenses énergétiques au cours des 12 mois précédant le mois de la demande d'aide.

2 – Le soutien aux fonds propres des entreprises

Les prêts participatifs Relance (PPR) et les **obligations Relance (OR)** s'adressent à toute petite et moyenne entreprise (PME) ou entreprise de taille intermédiaire (ETI) immatriculées en France ayant des perspectives de développement, mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise et qui souhaite se développer et investir sans pour autant ouvrir son capital à des actionnaires extérieurs.

Financements très subordonnés, d'une maturité de 8 ans, les prêts participatifs Relance et les obligations Relance permettent de renforcer la situation financière des PME et ETI, qui pourront en bénéficier sans modifier leur gouvernance. Par là-même, ils facilitent l'obtention de financements complémentaires et accroissent la capacité de rebond des entreprises.

– Le prêt participatif Relance est un financement distribué par les banques d'une maturité de 8 ans avec un différé minimal de remboursement de 4 ans (pouvant aller jusqu'à 6 ans). Les prêts sont cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'État, tandis que 10 % sont conservés par les banques, sans garantie de l'État. L'établissement de crédit ou la société de financement reste néanmoins le seul interlocuteur de l'entreprise bénéficiaire tout au long de la vie du PPR (cf. *FAQ prêt participatif* et *Cas d'usage des PPR*).

– Les obligations Relance ont une durée de 8 ans et sont remboursables, en une fois, à l'échéance de l'obligation. Elles sont acquises et distribuées par des sociétés de gestion de portefeuille, pour le compte d'un fonds de place, lui-même financé par les souscriptions d'investisseurs institutionnels, et notamment des assureurs. Le soutien de l'État prend la forme d'une garantie permettant de couvrir jusqu'à 30 % des premières pertes subies par le fonds de place sur les obligations Relance. La société de gestion ayant réalisé l'acquisition de l'OR constitue l'interlocutrice unique de l'entreprise bénéficiaire tout au long de la vie de l'OR.

Les prêts participatifs et obligations relance ont d'ores et déjà financé près de 3 milliards d'euros de projets de PME et d'ETI françaises

À fin janvier 2023, 1,74 milliard d'euros de Prêts Participatifs Relance et 1,21 milliard d'euros d'obligations Relance ont déjà été consentis, auxquels devaient s'ajouter 618 millions d'euros pour les PPR et 465 millions d'euros pour les OR. Ce sont donc 4 milliards d'euros au total qui auront été distribués d'ici la fin du premier trimestre 2023.

Ces dispositifs ont permis de soutenir 800 entreprises – 573 PME et 227 ETI, majoritairement dans les secteurs de l'industrie manufacturière (22 %), du commerce (18 %) et des activités scientifiques et techniques (16 %), dans tous les territoires.

Source : *Communiqué de presse du 9 février 2023.*

❻ Les dispositifs d'aide face à l'augmentation du coût de l'énergie (voir sur le site *economie.gouv.fr*)

Trois dispositifs concernent l'ensemble des entreprises sans distinction de taille (TPE, PME, ETI, GE)

- Une possibilité de recours en cas de litige avec le fournisseur d'énergie via des médiateurs des entreprises pour les PME, les ETI et les grandes entreprises, et via un médiateur national de l'énergie pour les TPE.
- Le guichet d'aide aux paiements des factures de gaz et d'électricité :
  Ce dispositif vise à protéger les entreprises les plus affectées par la hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité). Afin d'en bénéficier, il est nécessaire que les prix de l'énergie payés par l'entreprise aient augmenté d'au moins 50 % entre 2021 et la période de la demande, et les dépenses en énergie doivent représenter plus de 3 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.
- Une baisse de la fiscalité de l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen en 2022 et 2023 au bénéfice de toutes les entreprises.

Les TPE et PME peuvent prétendre à des mesures additionnelles

- Une facilité de paiement permettant d'étaler sur plusieurs mois les factures d'énergies dues au titre des premiers mois de l'année (ce dispositif est actuellement valable jusqu'à l'été 2023).
- La possibilité de reporter le paiement des impôts et cotisations sociales, afin de soulager la trésorerie (cette mesure ne s'applique pas à la TVA, ni aux taxes annexes et aux prélèvements à la source).
- Un amortisseur d'électricité pour les TPE qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire. Ce dispositif couvre automatiquement une partie de la facture d'électricité des entreprises au-delà d'un certain prix de l'énergie, et jusqu'à un prix plafond.

Deux mesures sont destinées exclusivement aux TPE

- Le bénéfice du même bouclier tarifaire que les particuliers pour les TPE ayant un compteur électrique d'une faible puissance (inférieure à 36 kVA). Ce dispositif permet de contenir à 15 % la hausse des prix de l'électricité depuis février 2023 (4 % précédemment).
- Pour les TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire, un plafonnement des prix de l'électricité à 280 €/MWh en moyenne depuis janvier 2023.

Tableau de synthèse des différents dispositifs d'aide de l'État aux entreprises selon leur taille

	Recours en cas de litiges	Guichet d'aide au paiement des factures de gaz électricité (sous conditions)	Étalement des factures d'énergie	Report du paiement des impôts et cotisations sociales	Amortisseur d'électricité	Plafonnement des prix à 280 € / MWh	Bouclier tarifaire (sous conditions)
TPE	x	x	x	x	x	x	x
PME	x	x	x	x	x		
ETI et GE	x	x					

Une garantie des contrats de fourniture de gaz ou d'électricité

Les entreprises peuvent également bénéficier d'une garantie dans le cadre d'un contrat de fourniture d'électricité ou de gaz conclu après le 31 août 2022, portant nécessairement, en tout ou partie, sur l'année 2023 et dont le terme peut être ultérieur à 2023 mais ne doit pas excéder le 31 décembre 2024 (cf. *communiqué de presse du 2 mars 2023*).

Ce dispositif contribuera à réduire les problèmes de liquidité des entreprises en créant les conditions du développement d'un marché du cautionnement en remplacement des collatéraux demandés par les fournisseurs lors de la signature ou du renouvellement de contrats de fourniture d'électricité et de gaz.

Un certain nombre de conditions doivent être remplies pour que la garantie soit éligible à ce dispositif :

- Elle doit être limitée à un montant inférieur ou égal aux sommes dues au titre de trois mois de fourniture de gaz ou d'électricité, définies par le contrat de fourniture de gaz ou d'électricité ;
- Elle doit être accordée à des entreprises immatriculées en France ayant des contrats représentant un volume supérieur à 1 GWh par an pour l'électricité ou 2 GWh par an pour le gaz ;
- Elle doit être **souscrite auprès d'une banque, d'un assureur ou d'une société de financement ayant signé une convention de mise en œuvre avec la Caisse Centrale de Réassurance**, en charge du déploiement de ce dispositif pour le compte de l'État. La liste des établissements signataires sera publiée sur le site du ministère et mise à jour régulièrement.

Accompagnement des entreprises face à la crise énergétique

Les sites *economie.gouv.fr* et *impots.gouv.fr* proposent un ensemble de services (foire aux questions, simulateur de calcul des aides, pas à pas, modèles de documents…) qui permettent aux entreprises de **s'informer sur les différents dispositifs et de trouver des renseignements précis en fonction de leur situation**.

Par ailleurs, trois niveaux d'**accompagnement** complémentaires sont offerts :

- Un point de contact au sein de chaque département : **votre conseiller départemental à la sortie de crise**.
  - **Les conseillers départementaux à la sortie de crise dont la liste et les coordonnées sont *accessibles sur le site de la DGFiP,*** sont les interlocuteurs de confiance désignés dans chaque département pour orienter et accompagner les entreprises dans leurs démarches, notamment l'accès aux aides énergie.
  - Ils sont joignables à des numéros de téléphone fixe et désormais également à des numéros de portable. Des accueils physiques seront également possibles et organisés avec les préfectures qui apporteront des effectifs en soutien.
- Un numéro de téléphone mis à la disposition de toutes les entreprises est destiné à répondre à leurs questions générales, à les aider à comprendre les dispositifs et à en appréhender les modalités d'accès : **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel). Les plages horaires de ce numéro sont élargies (9 h-12 h et 13 h-18 h). Les opérateurs téléphoniques pourront également communiquer les coordonnées du conseiller départemental à la sortie de crise si des questions relevant d'un accompagnement plus personnalisé sont identifiées. Enfin, le dispositif actuel de remontée des situations particulières et sensibles depuis les plateformes téléphoniques vers les services centraux de la DGFiP sera renforcé.
- Pour des questions plus spécifiques à la situation de votre entreprise, possibilité offerte de contacter les services instructeurs de la DGFiP **via la messagerie sécurisée** de votre espace professionnel en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message **devra débuter par « Aide Gaz Électricité »** pour en permettre un traitement rapide.

Source : *Communiqué de presse du 10 janvier 2023.*

7
Les signaux faibles des difficultés

Le signal faible est une information précoce de faible intensité qui peut être annonciateur d'une menace ou difficulté potentielle. Il a du sens quand il permet d'imaginer des scénarios et percevoir une « réalité naissante ». S'il est détecté et identifié suffisamment tôt, et qu'une décision est prise, le signal faible permet d'anticiper et de prévenir les difficultés.

L'apparition d'un signal faible de défaillance ne veut pas automatiquement signifier que l'entreprise va mal, qu'elle doit être restructurée ou qu'elle va disparaître. Néanmoins, un signal faible pouvant avoir un impact grave sur l'activité de l'entreprise ou l'apparition de plusieurs signaux faibles en même temps doivent nécessairement interroger. Pour connaître l'importance d'un tel signal faible, il revient au chef d'entreprise de correctement analyser la situation de son entreprise et de prendre la décision adaptée dans des délais les plus brefs possibles.

Cette analyse doit être faite au cas par cas. Par exemple, des tensions de trésorerie pourront être sans effet sur une entreprise qui attend de manière imminente le paiement d'un contrat important et avoir au contraire un impact majeur sur une entreprise qui ne dégage plus de cash-flow depuis plusieurs mois. Savoir identifier un signal faible pouvant à terme entraîner des difficultés importantes est essentiel dans la prévention des difficultés. Comme en matière de santé, il est important de réagir dès les premiers symptômes.

Source : *MEDEF – Guide de la prévention des difficultés des entreprises.*

SIGNAUX FAIBLES FINANCIERS

- Situation nette négative
- Charge d'exploitation non couverte par les marges
- Défaut de trésorerie
- Détérioration du fonds de roulement
- Impossibilité de renouveler à l'échéance les crédits indispensables
- Capacité d'autofinancement négatif
- Redressement fiscal majeur
- Injonctions de payer répétitives
- Interdiction bancaire
- Refus de financement
- Un trimestre de cotisation impayé
- Etc.

SIGNAUX FAIBLES OPÉRATIONNELS ET DE MARCHÉ

- Obsolescence des techniques ou de l'outil de production
- Panne d'un outil de production
- Sous activité continue (Covid-19 par exemple)
- Dépendance économique
- Défaillance d'un client important
- Perte d'un marché important
- Catastrophes naturelles (qui entraîne par exemple la destruction de l'outil de production – grêle, inondations, etc.)
- Arrivée à terme ou résiliation d'un contrat important
- Retard de livraison d'un fournisseur
- Perte d'un brevet
- Bouleversement politique dans un pays où l'entreprise est engagée (Russie, Ukraine par exemple)
- Etc.

SIGNAUX FAIBLES SOCIAUX

- Sureffectif ou sous-effectif
- Évènements sociaux majeurs (grève, chômage technique, démissions en cascade ou débauchage, perte d'une personne clé)
- Désaccord ou mésentente entre actionnaires ou associés (et ou les dirigeants)
- Etc.

SIGNAUX FAIBLES RÉGLEMENTAIRES

- Renchérissement des coûts (de l'énergie par exemple)
- Modification réglementaire rendant l'activité plus difficile ou nécessitant des coûts de mise en conformité
- Non-respect de la législation, contentieux en cours
- Etc.

COMMENT DÉTECTER UN SIGNAL FAIBLE

1. Nommer les risques sans être dans le déni :
« Je n'arrive plus à payer un gros fournisseur depuis 3 mois ? J'ai un problème de trésorerie et je risque de perdre ce fournisseur. Je dois réagir. »

2. Faciliter l'intelligence collective en écoutant les collaborateurs, clients et ses pairs :
Les signaux faibles viennent généralement de l'entourage du chef d'entreprise. Les équipes opérationnelles qui connaissent le marché et qui sont sur le terrain sont généralement les premières sources d'information.

3. Faire appel à des personnes compétentes pour analyser un signal faible
Expert-comptable ou commissaire aux comptes, avocat, pair, banquier, etc. Le chef d'entreprise ne sait pas tout et n'a pas le temps de tout faire. Il ne doit jamais rester isolé face à une menace ou une difficulté.

8
CONCLUSIONS DU RAPPORT DE JUIN 2022
Les défis de l'investissement des entreprises et de son financement

La dynamique d'investissement observée sur longue période s'est maintenue pendant la crise sanitaire sous l'effet notamment des dispositifs publics, mis en place pour en amortir les effets, et du maintien d'une offre dynamique de solutions de financements notamment bancaires. Dans ce contexte globalement favorable, l'un des enjeux pour l'avenir réside dans l'orientation de ces investissements vers des projets intégrant les transformations numérique et énergétique dont la crise sanitaire, et plus récemment, les conséquences économiques du conflit en Ukraine, soulignent encore plus la nécessité.

Les intentions d'investissements des entreprises dans le domaine du numérique se sont traduites par une accélération des investissements concrétisée, à titre d'illustration, par le développement de sites de vente en ligne. Cette accélération devrait s'étendre à des domaines impactant plus largement l'organisation et le fonctionnement des entreprises. À cet égard, les principaux freins identifiés apparaissent plutôt d'ordre opérationnel, liés à des contraintes de sécurité (cybercriminalité) que relever de difficultés de financement.

En ce qui concerne l'investissement dans des transitions énergétiques, les constats apparaissent plus contrastés. Alors que les études soulignent que les dirigeants d'entreprise sont conscients des enjeux dans ce domaine, leur niveau d'engagement opérationnel apparaît plus ciblé sur des investissements ponctuels et l'évolution vers des pratiques responsables, que sur la mise en œuvre d'investissements plus structurants impliquant une évolution des modèles économiques. Les freins et leviers relevés dans ce domaine apparaissent liés à l'identification des projets au sein des entreprises, au coût et au financement des transitions bas carbone, aux contraintes technologiques associées et mettent en exergue le besoin d'une sensibilisation accrue aux opportunités. Il faut aussi souligner l'importance de la rentabilité nécessaire de ces transitions et du retour sur investissement qui, au-delà des enjeux sociétaux, sont les principales questions qui se posent du point de vue du chef d'entreprise.

S'agissant du financement global de ces transitions, encouragées par les dispositifs publics complémentaires, le recours aux aides disponibles ne semble pas systématique, révélant ainsi des enjeux d'orientations et d'accompagnement vers les guichets adaptés aux projets concernés. L'autofinancement, toujours difficilement mesurable, est également un outil choisi par nombre d'entreprises pour mener à bien la réalisation de leurs investissements. Dans le même ordre d'idées, si l'adaptation large des offres bancaires apparaît de nature à répondre de façon ciblée à la variété des besoins des entreprises en matière d'investissement dans ce domaine, des enjeux demeurent en termes d'identification, de qualification des projets de transition énergétique. L'accompagnement des entreprises, notamment les plus petites TPE-PME, non seulement dans le mode de financement (bancaires, aides publiques, etc.) mais aussi de façon plus globale, apparaît comme un levier puissant. Cet accompagnement par l'ensemble de l'écosystème existant (organisations professionnelles, chambres consulaires, associations, collectivités, conseils génériques ou spécialisés, etc.) doit se positionner aux différentes étapes d'un projet, s'agissant de l'impulsion des investissements conduits par les entreprises, tout autant que l'accompagnement à la définition, le pilotage et le suivi des projets proprement dits.

CONCLUSIONS

L'enchaînement de crises de natures différentes, sanitaire puis énergétique et inflationniste, renforce l'attention portée aux enjeux de financement des entreprises, à leur capacité à absorber les chocs économiques tout en préservant la réalisation des transitions énergétiques et numériques. Le caractère essentiel et les implications de ces transitions en termes de capacité et d'orientation d'investissement étaient déjà soulignés par les précédents rapports de l'Observatoire du financement des entreprises.

Dans cette situation, la résilience globale des entreprises en sortie de crise sanitaire, sous l'effet notamment des mesures d'ampleur inédite d'amortissement du choc d'activité et de soutien en trésorerie, constitue un contexte favorable qui, sans exclure des nuances sectorielles ou des cas spécifiques, se mesure au travers du redressement de leur activité, de la poursuite de l'amélioration tendancielle de leurs situations en fonds propres, en trésorerie et par la préservation de leur capacité de remboursement.

Cette résilience, dont le dynamisme global du tissu entrepreneurial se fait écho, se concrétise également par le maintien, en fin d'année 2022, de conditions favorables d'accès aux crédits d'investissement ou de trésorerie pour les TPE, PME ou ETI, dans un contexte de croissance de la distribution du crédit bancaire et par l'observation d'un faible recours au dispositif de crise que constitue la médiation du crédit.

Pour l'avenir, les difficultés économiques engendrées par la crise ukrainienne, diminution de la croissance, crise énergétique et inflationniste, impact sur les marges, sont de nature à affecter les besoins et anticipations des entreprises avec des effets différenciés selon les secteurs d'activité et les situations spécifiques des entreprises. De ce point de vue, les études et baromètres disponibles soulignent de manière convergente et nuancée, l'émergence d'incertitudes de la part des dirigeants d'entreprise, de tensions sur les trésoreries, de risques d'accroissement des retards de paiement, d'impacts potentiels sur les investissements voire sur les transmissions d'entreprises.

Les besoins d'anticipation, d'adaptation et d'accompagnement des entreprises, soulignés par l'Observatoire du financement des entreprises dans de précédents rapports revêtent dans ce contexte de crises une acuité particulière qui impacte les entreprises elles-mêmes, leurs partenaires financiers, et l'écosystème entrepreneurial. Ces enjeux mettent également en exergue l'importance de la visibilité et d'un recours adapté aux dispositifs publics d'accompagnement, qu'il s'agisse des mesures financières de soutien ou des mesures d'aide face à l'augmentation du coût de l'énergie.

Les conséquences économiques de la crise ukrainienne affectent les différentes composantes du modèle économique des entreprises et conduisent à renforcer les dispositifs d'accompagnement, à inciter les entreprises à se saisir le plus tôt possible des procédures existantes et par conséquent à identifier le plus en amont possible, en mobilisant les différents outils disponibles, les signaux faibles annonciateurs de difficultés potentielles pouvant conduire à des radiations ou défaillances.

Cette détection précoce, en liaison avec les professionnels du chiffre et les acteurs de l'accompagnement des entreprises, est essentielle pour mettre en œuvre des mesures adaptées dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires financiers.

L'appui de ces derniers est, en effet, également essentiel pour renforcer les capacités d'anticipation des entreprises et accompagner les adaptations nécessaires. Cette mobilisation, adaptée au contexte multiforme des crises en cours, repose sur la complémentarité d'actions relevant de l'adaptation des dispositifs de détection du risque, du renforcement du dialogue, de l'adaptation des modalités de financement et du déploiement d'un accompagnement visant à prendre en compte l'ensemble des enjeux auxquels sont confrontés les entreprises.

Observatoire du financement des entreprises

Président
Frédéric Visnovsky

Éditeur
Banque de France
39, rue Croix-des-Petits-Champs
75001 Paris

Directeur de la publication
Frédéric Visnovsky

Rapporteur
Béatrice Raoult-Texier

Réalisation
SGS & Co et
Direction de la communication de la Banque de France

Contact
Médiation nationale du crédit aux entreprises
Direction générale des Services à l'économie et du Réseau
Banque de France
2-4, rue de la Banque
75002 Paris
Code courrier : DGSER MNC 32-1439
Téléphone : +(33) 1 42 92 38 16

Impression
Banque de France – SG - DISG

Dépôt légal
Juin 2023

Internet
https://mediateur-credit.banque-france.fr/

Le Rapport du financement des entreprises
est en libre téléchargement
sur le site internet de la Banque de France
(www.banque-france.fr).

Ce rapport a été préparé à la Banque de France